

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 16 décembre 2024

VIRIAT - Salle des Fêtes

### PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**Présents :**

Guy ANTOINET (présent jusqu'à la délibération n° DC-2024-112), Jean-Pierre ARRAGON, Marie-Jo BARDET, Marc BAVOUX, Patrick BAVOUX, Christelle BERARDAN, Bernard BIENVENU, Jean-Noël BLANC, Patrick BOUVARD (présent jusqu'à la délibération n° DC-2024-096 et pour la délibération n° DC-2024-113), Jean-Paul BUELLET, Zarouhine CALMUS, Michel CHANEL (présent jusqu'à la délibération n° DC-2024-095 et pour la délibération n° DC-2024-113), Alain CHAPUIS (présent jusqu'à la délibération n° DC-2024-079 et pour la délibération n° DC-2024-113), Sylviane CHENE, Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Baptiste DAUJAT, Sylvie DEBARD, Jean-François DEBAT, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Brigitte DONGUY, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Jacques FEAUD, Isabelle FLAMAND (présent à partir de la délibération n° DC-2024-080 jusqu'à la délibération n° DC-2024-112), Jean-Yves FLOCHON, Michel FONTAINE, Anne FORESTIER, Isabelle FRANCK, Jonathan GINDRE, Sébastien GOBERT, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Sébastien GUERAUD (présent à partir de la délibération n° DC-2024-080 jusqu'à la délibération n° DC-2024-112), Serge GUERIN, Danielle GUILLERMIN, Patrice GUILLERMIN, Pierre GUILLET, Valérie GUYON, Pascal KERAUDREN, Christian LABALME, David LAFONT (présent à partir de la délibération n° DC-2020-080 jusqu'à la délibération n° DC-2024-095 et à partir de la délibération n° DC-2024-106 jusqu'à la délibération n° DC-2024-112), Michel LEMAIRE, Gary LEROUX (présent à partir de la délibération n° DC-2024-080 jusqu'à la délibération n° DC-2024-081 et à partir de la délibération n° DC-2024-083 jusqu'à la délibération n° DC-2024-112), Patrick LEVET, Charline LIOTIER, Isabelle MAISTRE, Christophe MALLET, Nathalie MARIADASSOU, Walter MARTIN, Vital MATRAS, Emmanuelle MERLE, Thierry MOIROUX, Rita MONTEIRO (présent jusqu'à la délibération n° DC-2024-096 et pour la délibération n° DC-2024-113), Alexis MORAND (présent jusqu'à la délibération n° DC-2024-095 et pour la délibération n° DC-2024-113), Aimé NICOLIER, Christophe NIOGRET, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Thierry PALLEGOIX, Mathieu PAQUELIER, Christian PASSAQUET, Jean-Luc PICARD, Christine PIOTTE, Bernard PRIN, Benjamin RAQUIN, Philippe RAVASSARD, Jean-Pierre REVEL, Jean-Pierre ROCHE, Marc ROCHET, Jean-Luc ROUX, Michaël RUIZ (présent jusqu'à la délibération n° DC-2024-095 et pour la délibération n° DC-2024-113), Claudie SAINT-ANDRE, Jacques SALLET (présent jusqu'à la délibération n° DC-2024-112), Nicolas SCHWEITZER (présent à partir de la délibération n° DC-2024-080 jusqu'à la délibération n° DC-2024-112), Martine TABOURET, Sara TAROUAT-BOUTRY, Franck TARPIN, Denis TAVEL, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, André TONNELIER, Laurent VIALON, Christian VOVILIER, Monique WIEL, Suaip ZINKAL, Benjamin ZIZIEMSKY.

[www.grandbourg.fr](http://www.grandbourg.fr)

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



**Excusés ayant donné procuration :**

Aurore BABUT à Jean-Marc THEVENET, Fabrice CANET à Claudie SAINT-ANDRE, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX à Jean-Yves FLOCHON, Jean-Marie DAVI à André TONNELIER, Yvonne GAHWA à Nathalie MARIADASSOU, Annick LACOMBE à Alexis MORAND (**présent jusqu'à la délibération n° DC-2024-095 et pour la délibération n° DC-2024-113**), Ouadie MEHDI à Christophe NIOGRET, Isabelle MESSINA à Guillaume FAUVET, Mireille MORNAY à Monique WIEL, Christian REYNAUD à Isabelle FLAMAND (**présent à partir de la délibération n° DC-2024-080 jusqu'à la délibération n° DC-2024-112**), Patrick ROCHE à Christian PASSAQUET, Patrick VACLE à Jean-Noël BLANC.

**Excusés remplacés par le suppléant :**

Emmanuel DARMEDRU par Pascal KERAUDREN.

**Excusés :**

Florence BLATRIX-CONTAT, Clotilde FOURNIER, Philippe JAMME, Nathalie LIGERON, Mickaël MOREL, Bernard PERRET, Catherine PICARD, Bruno RAFFIN, Aurane REIHANIAN, Géraldine RIGAUD, Daniel ROUSSET.

**Quorum :** 92 présents sur 115

**Secrétaire de Séance :** Isabelle MAISTRÉ

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 10 décembre 2024, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024

**DÉCISIONS DE GESTION :**

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Installation d'un Conseiller Communautaire pour la Ville de Bourg-en-Bresse
- 2 - Tableau des commissions thématiques - Modifications
- 3 - Désignations dans les organismes extérieurs - Modifications
- 4 - Débat d'orientations budgétaires 2025
- 5 - Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de l'Ain pour l'assurance des risques statutaire
- 6 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables SCI CAMILIA - Budget annexe Eau potable
- 7 - Attributions de compensation définitives 2024
- 8 - Autorisation de mandatement de l'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 9 - Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1
- 10 - Passation des marchés publics d'assurances – Délégation donnée au Président
- 11 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse - Approbation des tarifs pour l'année 2025
- 12 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse. Approbation de la convention de répartition avec les Communes du produit financier des résidus métalliques issus des crémations. Approbation de la liste des associations d'intérêt général / fondations reconnues d'utilité publique habilitées à recevoir le produit financier des résidus métalliques issus des crémations, ainsi que de la répartition dudit produit financier.
- 13 - Modification du tableau des emplois
- 14 - Organisation du travail des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse - Annualisation, heures supplémentaires et heures complémentaires
- 15 - Rapport social unique 2023
- 16 - Véhicules de fonction et de service

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 17 - Foiraill de la Chambrière - Tarifs 2025

### **Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

- 18 - Redevance de consommation d'eau potable et contre-valeurs des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif
- 19 - Remise gracieuse de dettes sur factures d'eau d'un abonné

### **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

- 20 - Révision du Schéma de Cohérence territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

### **Habitat et politique de la ville**

- 21 - Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties 2025 – 2030

### **Transports et Mobilités**

- 22 - Convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers - Billettique Oûra - Avenant n°1
- 23 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'OGEC Marboz - Avenant n°3
- 24 - Création d'un arrêt de covoiturage et de deux quais de bus sur la RD 1079 sur la commune de Polliat - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Polliat
- 25 - Projet de voie cyclable structurante entre les communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Rémy et Buellas et les raccordant au quartier du pôle d'échanges multimodal de Bourg-en-Bresse - Convention de financement entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

### **Rapports annuels**

- 26 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse - Rapport annuel du délégataire 2023
- 27 - Délégataire de service public pour l'exploitation du Foirail de la Chambière - Rapport annuel 2023
- 28 - Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains - Rapport annuel 2023
- 29 - Délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions Ainterexpo - Rapport annuel 2023
- 30 - Syndicat mixte de Crocu - Rapport annuel 2023
- 31 - Syndicat mixte Organom - Rapport annuel 2023
- 32 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 33 - Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif exploités en régie et en délégation de service public et de l'assainissement non collectif, et rapports annuels 2023 des délégataires
- 34 - Rapport Développement Durable 2024

### **Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 35 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
- 36 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire
- 37 - Situation d'urgence - Soutien de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Cyclone du 14 décembre 2024 à Mayotte

\*\*\*\*\*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Chers collègues,

Je vous propose de commencer ce conseil.

D'abord, si je vous parle avec le masque ce n'est pas parce que j'ai le Covid, mais que j'ai une autre raison que vous entendez probablement qui fait que je n'ai pas passé un excellent week-end et que j'espère être demain à la Glorieuse de Montrevel-en-Bresse dans un état à peu près acceptable. Là, je ne voulais que ni le premier Vice-Président ni le Directeur Général des Services ne repartent de cette soirée en ayant absorbé d'autres choses que les ondes positives que l'assemblée leur enverra.

Je vous propose, chers collègues, de commencer notre Conseil communautaire.

Avant de commencer l'ordre du jour de notre Conseil communautaire, il me faut proposer un secrétaire de séance. Isabelle MAISTRE est désignée secrétaire de séance.

Chers collègues, et je vais passer la parole dans un instant à Bernard BIENVENU pour la présenter, vous avez trouvé sur votre table une proposition de délibération complémentaire à notre ordre du jour sur laquelle je vais vous solliciter pour que vous acceptiez de l'inscrire à l'ordre du jour de ce soir, visant à manifester notre solidarité, celle de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec nos compatriotes de Mayotte qui ont été frappés par la catastrophe que chacun a pu voir et surtout dont nous ne connaissons pas aujourd'hui encore toutes les implications et toutes les conséquences.

Nous avons déjà eu dans le passé l'occasion de manifester la solidarité de notre collectivité, notamment par rapport au tremblement de terre en Turquie et plus ponctuellement sur d'autres difficultés rencontrées par certains territoires. Mais, là, l'urgence est telle et les besoins vont être certainement d'une ampleur telle qu'il nous est apparu nécessaire de vous proposer cette délibération.

Je vais d'abord vous solliciter, avant de passer la parole à Bernard BIENVENU, pour savoir si vous acceptez l'ajout de cette question à l'ordre du jour de notre Conseil communautaire puisque, par définition, il y a six jours elle n'a pas pu vous être envoyée.

Y a-t-il des oppositions à ce que nous ajoutions cette délibération à notre ordre du jour ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. Je passe la parole à Bernard BIENVENU.

#### **Situation d'urgence - Soutien de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Cyclone du 14 décembre 2024 à Mayotte**

**M. BIENVENU.-** *Présentation du rapport.*

À ce stade, l'Association des Maires de France n'a pas encore, je crois qu'elle le fera, invité les collectivités locales à manifester cette solidarité avec une démarche ciblée pour adresser les sommes à tel ou tel organisme, c'est pourquoi la délibération qui vous est proposée mentionne la Fondation de France qui, elle, me semble-t-il, a déjà exprimé sur les ondes aujourd'hui cette disposition à flécher les dons que nous pourrions adresser.

Dans le contexte financier que nous connaissons et dont nous allons largement parler dans un instant, chacun comprendra que l'heure est aux économies. Pour autant, nous considérons avec le Bureau qui en a débattu tout à l'heure que, économie, oui, mais solidarité aussi et surtout dans les circonstances et dans l'état de ce département qu'on sait plus qu'en difficulté.

Merci.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci. Chers collègues, y a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je vais passer au vote.

**DC-2024-113 - Situation d'urgence - Soutien de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse – Cyclone du 14 décembre 2024 à Mayotte**

Un cyclone tropical exceptionnel a frappé et dévasté l'île de Mayotte, Département français au sein de l'archipel des Comores dans l'océan indien, le samedi 14 décembre 2024, avec des vents dépassant les 220 km/h.

À l'heure où ces lignes sont écrites, le bilan déjà lourd (plusieurs dizaines de morts et des centaines de blessés) n'est certainement pas définitif et ne sera pas connu avant des jours, voire des semaines, compte tenu des dégâts majeurs occasionnés par cet événement climatique hors norme.

Les associations d'élus ont commencé à s'organiser en vue d'engager la solidarité nationale et ainsi répondre aux besoins colossaux que va engendrer la prise en charge des conséquences de ce terrible sinistre.

En effet, Mayotte a la particularité d'être essentiellement composé d'habitats précaires, qui concernent plus d'un tiers de la population, quasiment tous ravagés par les vents et précipitations qui ont suivi.

Face à la détresse des populations durement frappées, la Fondation de France lance un appel à la solidarité nationale pour Mayotte auquel il vous est proposé de souscrire.

**VU** L'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**APPROUVE le versement d'une subvention de 20 000 € à la Fondation de France en soutien aux populations mahoraises suite au cyclone du 14 décembre 2024**

**M. LE PRÉSIDENT.-** Je vous remercie pour votre unanimité. Nous réagissons de manière collective plutôt qu'à l'échelle de chacune de nos communes, ce qui n'interdira pas, évidemment, à telle ou telle commune qui souhaiterait le faire de se manifester également.

Et si dans les semaines et mois qui viennent d'autres appels ou d'autres nécessités étaient de nouveau présents, nous aurions toujours l'occasion d'en rediscuter.

Merci de votre unanimité pour cet acte de solidarité minimal vis-à-vis de nos concitoyens de Mayotte et de ce département français d'outre-mer.

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

**1 - Installation d'un Conseiller Communautaire pour la Ville de Bourg-en-Bresse**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

Suaip ZINKAL, tu es dorénavant installé dans tes fonctions de conseiller communautaire.

*(Applaudissements)*

**DC-2024-078 - Installation d'un Conseiller Communautaire pour la Ville de Bourg-en-Bresse**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6 et L.5211-6-1 ;

**VU** le code électoral et notamment ses articles L.273-5, L.273-10 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.273-5 du code électoral prévoit que "nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal" ;

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les citoyens utilisent un bulletin de vote mentionnant une liste de candidats aux élections municipales, ainsi que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée ;

**CONSIDÉRANT** que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire doit être établie sur la base de la liste de candidats aux élections municipales qui lui correspond ; qu'à l'issue du vote, les sièges de conseiller communautaire de la commune sont répartis entre les différentes listes selon le même mode de scrutin que celui appliqué lors de l'élection des conseillers municipaux ; que pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bourg-en-Bresse dispose de 31 sièges de titulaire au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDÉRANT** que lors des élections municipales 2020, Monsieur Gérard LORA-TONET a été élu en qualité de Conseiller municipal et de Conseiller communautaire titulaire pour la Ville de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Gérard LORA-TONET est décédé durant son mandat de Conseiller municipal et de Conseiller communautaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'installer Monsieur Suaip ZINKAL en qualité de Conseiller communautaire titulaire pour la Ville de Bourg-en-Bresse;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**PROCÈDE** à l'installation de Monsieur Suaip ZINKAL en qualité de Conseiller communautaire titulaire pour la Ville de Bourg-en-Bresse.

\*\*\*\*\*

## **2 - Tableau des commissions thématiques - Modifications**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

### **DC-2024-079 - Tableau des commissions thématiques - Modifications**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rendu applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par l'article L. 5211-1 du même Code, le Conseil communautaire, par délibération n° DC-2020-069 en date du 21 septembre 2020, a :

- Constitué les commissions thématiques suivantes :
  - **Commission finances, administration générale, services aux communes, mutualisation ;**
  - **Commission développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur ;**
  - **Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques ;**
  - **Commission développement durable, gestion des déchets et environnement ;**
  - **Commission aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique ;**
  - **Commission sport, loisirs et culture ;**

- **Commission habitat et politique de la ville ;**
  - **Commission transports et mobilités ;**
  - **Commission solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse ;**
  - **Commission projet de territoire et stratégie territoriale.**
- Désigné les membres du Conseil communautaire dans ces commissions thématiques ;
  - Précisé que lesdites commissions seraient également composées de Conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

**CONSIDÉRANT** que suite à l'installation du Conseiller communautaire de la Commune de Bourg-en-Bresse, il y a lieu de modifier à nouveau la composition des commissions thématiques ; Monsieur Suaip ZINKAL souhaitant intégrer les commissions développement économique, emploi, innovation, commerce, tourisme, agriculture, enseignement supérieur et solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse.

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

**VU** les délibérations du Conseil communautaire n°DC-2020-097 du 14 décembre 2020, DC-2021-047 du 31 mai 2021, DC-2021-073 du 19 juillet 2021, DC-2021-103 du 4 octobre 2021, DC-2022-060 du 20 juin 2022, DC-2022-114 du 12 décembre 2022, DC-2023-001 du 13 février 2023 et DC-2024-023 du 13 mai 2024 modifiant le tableau des commissions thématiques ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**DÉSIGNE** les membres du Conseil communautaire dans les commissions thématiques tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la présente délibération ;

**PRÉCISE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil communautaire n° DC-2024-023 en date du 13 mai 2024.

Compositions des commissions thématiques 2020- 2026  
Conseillers Communaux

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Commission finances, administration générale, services aux citoyens, mutualisation	Commission développement économique, emploi, transports, aménagement du territoire, associations, handicap	Commission eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques	Commission développement durable, gestion des déchets et aménagement	Commission animations, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement touristique	Commission sports, loisirs et culture	Commission habitat et politique de la ville	Commission transports et mobilités	Commission solidarité, social, insertion, poche enfance, jeunesse	Commission projet de territoire et stratégie territoriale
ARRAGON Jean-Pierre	BERARDIAN Christelle	ANTONNET Guy	BAVOUX Patrick	ARRAGON Jean-Pierre	BARDET Marie-Jo	GAYWA Yvonne	BABUT Auroro	BARDET Marie-Jo	BIENVENU Bernard
BABUT Auroro	CANET Fabrice	BAVOUX Marc	BUELLET Jean-Paul	BLANC Jean-Noël	CANET Fabrice	GUYON Valérie	BOUVARD Patrick	BAVOUX Marc	COQUELET Christophe
BERARDIAN Christelle	CHICHOUX Yvan	BAVOUX Patrick	BUELLET Jean-Paul	COURTINE Françoise	CHENE Sylviane	MARIADASSOU Nathalie	BOUVARD Patrick	CALMUS Zaruhihe	CRISTIN Yves
BIENVENU Bernard	COQUELET Christophe	BLANC Jean-Noël	CHANEL Michel	FLAMAND Isabelle	DEBBARD Sylvie	MONTIERO Rita	CERTAIN-BRESSON Bénédicte	CORTINOVIS Alexa	DAUJAT Baptiste
BLATRIX-CONTAT Florence	COURTINE Françoise	BLATRIX-CONTAT Florence	CRISTIN Yves	GERAUD Sébastien	DESBERTOT Martine	MOREL Mickaël	DESBROS Luc	DARMEDRU Emmanuel	DAVI Jean-Marie
DUBOIS Sandrine	DARMEDRU Emmanuel	BOUVARD Patrick	DESBROS Luc	JAMME Philippe	DONGUY Brigitte	NKUNDIKUZ Andy	FRANCK Isabelle	DONGUY Brigitte	DOSCH Thierry
FOURNIER Clotilde	DAVI Jean-Marie	BUELLET Jean-Paul	EMIN Jean-Luc	MALLET Christophe	FRANCK Isabelle	BEHANNAN Aurane	GUERAUD Sébastien	LEVEY Patrick	DUBOIS Sandrine
GORET Sébastien	FALVET Guillaume	CHICHOUX Yvan	FORESTIER Anne	MATRAS Vital	GUILLEMIN Patrice	SAINT-ANDRE Claudie	LIOTIER Charline	MERLE Emmanuelle	EMIN Jean-Luc
JAMME Philippe	FEAUD Jacques	DAUJAT Baptiste	LEVEY Patrick	MICARD Catherine	GUILLET Pierre	VOVILLER Christian	LIOTIER Charline	MESSINA Isabelle	FALVET Guillaume
LAFONT David	FLAMAND Isabelle	FEAUD Jacques	LIOTIER Charline	PICARD Jean-Luc	LACOMBE Annick	ZIEMSKY Benjamin	PASSAQUET Christian	MORINAY Mireille	GRIGNOLA-BERNARD Virginie
MARTIN Walter	FONTAINE Michel	FORESTIER Anne	MORAND Alexis	PRIN Bernard	LORA TONET Gérard	RUZ Michaël	RUZ Michaël	QUÉLÉ-SALÉM Nadia	GUYON Serge
MORAND Alexis	FOURNIER Clotilde	GINDRE Jonathan	PICARD Catherine	RAFFIN Bruno	MEHDI Ouadie	SCHWEITZER Nicolas	TARPIN Franck	PILON Géraldine	GUYON Valérie
PIOTTE Christine	GRIGNOLA-BERNARD Virginie	LEMAIRE Michel	REYNAUD Philippe	RAVASSARD Philippe	MESSINA Isabelle	THEVENON Jean-Jacques	THEVENON Jean-Jacques	PIOTTE Christine	LEMAIRE Michel
ROUSSET Daniel	GUILLEMIN Danielle	PRIN Bernard	ROCHE Patrick	REYNAUD Christian	MOIROUX Thierry	TONNELIER André	TONNELIER André	TARQUAT-BOUTRY Sara	NICOLIER Aimé
SALLET Jacques	LAFONT David	VOVILLER Christian	VIALON Laurent	ROCHE Patrick	MONTIERO Rita			ZINKAL Susip	PALLESDOX Thierry
SCHWEITZER Nicolas	LEROUX Gary	VOVILLER Christian		SAINT-ANDRE Claudie	MORNAY Mireille			ZIEMSKY Benjamin	PERRET Bernard
	LIGERON Nathalie			FANEL Denis	NICOGRET Christophe				RAVAISSARD Philippe
	MERLE Emmanuelle				NRONDINIE Andy				ROCHE Jean-Pierre
	NICOLIER Aimé				ROCHET Marc				TABOURET Martine
	RAQUELIER Mathieu				ROUX Jean-Luc				VACLE Patrick
	PICARD Jean-Luc				SALLET Jacques				
	RAQUIN Benjamin				THEVENET Jean-Marc				
	RUZ Jean-Pierre				THOMAS Eric				
	RUZ Michaël				VACLE Patrick				
	TABOURET Martine								
	THEVENET Jean-Marc								
	THEVENON Jean-Jacques								
	VIALON Laurent								
	WIEL Monique								
	ZINKAL Susip								
18	32	17	17	19	25	10	15	16	21

\*\*\*\*\*

### **3 - Désignation dans les organismes extérieurs - Modifications**

**M. LE PRÉSIDENT.**- La question est retirée puisque, suite à la démission de Jacques FELIU, personnalité qualifiée, au Conseil d'administration de Grand Bourg Habitat, le choix d'une nouvelle personnalité qualifiée pour le remplacer n'a pas encore été fait puisque c'est assez récent. Nous aurons l'occasion d'en délibérer au prochain Conseil communautaire. Donc, la délibération n°3 est retirée.

\*\*\*\*\*

### **4 - Débat d'orientations budgétaires 2025**

#### **5 - Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de l'Ain pour l'assurance des risques statutaire**

#### **7 - Attributions de compensation définitives 2024**

#### **8 - Autorisation de mandatement de l'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

#### **9 - Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1**

**M. LE PRÉSIDENT.**- Je vais passer la parole à Walter MARTIN pour nous présenter le débat d'orientations budgétaires 2025. J'indique que seront mises en discussion commune, pour poser des questions si vous en avez, les questions n°4, 5, 7, 8 et 9 qui seront présentées ensemble. La question n°6, elle, sera présentée tout à l'heure en lien avec la question n°19.

Le débat d'orientations budgétaires qui va nous être introduit par Walter MARTIN se présente sous un jour que nous savons tous complexe, nous allons y revenir, mouvant, nous allons peut-être y revenir, totalement incertain et nous sommes sûrs que c'est incertain, mais nous aurons l'occasion de l'évoquer tout à l'heure. Nous avons fait le choix, comme toutes les collectivités territoriales qui ont à débattre de leurs orientations budgétaires en ce moment, de nous appuyer sur les hypothèses du projet de loi de finances qui avait été mis en débat par le précédent gouvernement, qui a été présenté au Parlement, Assemblée nationale puis Sénat, et qui n'a pas été adopté, et même si nous savons dorénavant qu'il ne sera pas adopté avant la fin de l'année 2024. Nous avons décidé de travailler sur les hypothèses de ce projet de loi de finances.

Walter MARTIN le dira mais je dis ici pourquoi. Tout simplement parce qu'il est totalement improbable que dans l'année 2025 ou les années suivantes, compte tenu de la situation budgétaire du pays, nous ne soyons pas impactés d'une manière ou d'une autre par les décisions qui pourront être prises par le Parlement.

Est-ce que nous pourrions avoir un projet de loi de finances moins mauvais pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse que celui sur lequel nous avons travaillé ? C'est possible. Nous pouvons avoir un projet de loi de finances qui impacte moins fortement. Nous pouvons avoir un projet de loi de finances qui n'impose pas une ponction injuste aussi importante sur les finances de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, seule Communauté d'Agglomération du Département de l'Ain à être concernée.

Pour autant, l'idée que nous pourrions faire comme si ceci n'existait pas ne nous est apparue ni raisonnable ni responsable. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas modifié les orientations budgétaires tel qu'elles avaient été bâties, présentées en Conférence des maires il y a 15 jours alors même qu'entretemps est intervenue la chute du gouvernement.

Notre certitude est que des efforts vont être de nouveau demandés aux collectivités territoriales, que nous allons être forcément impactés, qu'il n'est pas anormal que nous le soyons. En revanche, ce qui nous est demandé par le projet de loi de finances est très excessif, est une ponction très lourde, trop lourde sur notre collectivité mais nous devons quand même nous y préparer.

Le fait que nous espérons que la facture soit un peu moins lourde dans la loi de finances définitive qui devrait être votée début 2025 ne nous exonère pas de retenir comme hypothèse celle qui avait été présentée par le gouvernement car, malgré tout, cela peut difficilement être pire. Préparons-nous au pire et nous verrons bien si demain la ponction est un peu moindre. Vous serez d'accord que ce sera toujours plus facile de desserrer légèrement si c'était nécessaire plutôt que de faire le mouvement inverse.

Voilà le cadre général. Je vais maintenant passer la parole à Walter MARTIN pour présenter et développer l'ensemble des orientations budgétaires. Je le remercie sincèrement de son travail, de celui du Directeur des Finances, de la Direction des Finances, de l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des collègues de l'exécutif mais mes remerciements appuyés à Walter MARTIN pour la rigueur avec laquelle il mène ces travaux qu'il nous présente aujourd'hui.

**M. MARTIN.-** *Présentation du rapport.*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci, Walter MARTIN.

Un mot en complément après cette présentation et avant d'ouvrir le débat.

Je crois qu'il ne faut pas trop se focaliser sur la question de savoir à quoi ressemblera vraiment la loi de finances pour 2025. Le plus probable est qu'elle sera peut-être moins violente que ce qui nous avait été annoncé mais, en toute hypothèse, il y aura des impacts.

Nous avons toujours plaidé, Ville de France, France urbaine dont nous faisons partie, non pas pour zéro effort pour les collectivités locales mais pour un effort mesuré, équitablement réparti et adapté à la part qu'ont les collectivités dans le déficit du pays.

Aujourd'hui, c'est 8 % de la dette qui est généré par les collectivités territoriales. Avec la loi de finances c'est au moins 25 % de l'effort qui est porté sur les collectivités territoriales et encore hyper concentré sur 450 d'entre elles. Donc, nous plaçons pour un effort moindre et un effort qui soit mieux réparti.

Quoi qu'il en soit, je veux le dire ici, nous avons à intégrer le fait que ce n'est pas seulement de passer une mauvaise année 2025. Nous savons tous que quelles que soient les analyses et nous avons chacun les nôtres, elles dépendent aussi de nos sensibilités politiques, quelles que soient les analyses que nous avons sur les causes de ce déficit (suppression d'impôts, dérive des dépenses, etc.) et quelles que soient les solutions que nous mettrions en œuvre si nous étions aux manettes, nous savons qu'il y aura dans les années à venir, au moins sur les trois ans qui viennent ensuite nous verrons, des efforts qui seront demandés à la Nation et donc des efforts qui seront aussi demandés aux collectivités territoriales. Donc, notre responsabilité est d'intégrer cet élément.

Si à l'arrivée la ponction est 1 M€ inférieure à celle que nous avons budgétée cela ne changera pas le fait qu'en 2026 et en 2027 il risque d'y avoir d'autres mesures et que nous ayons, de toute façon, à nous organiser pour tenir le choc et faire en sorte que la situation financière de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse demeure saine.

Nous avons ensemble adopté des orientations ambitieuses à la fois dans de nouvelles politiques, à la fois dans un montant et des projets d'investissements lourds mais aussi dans de nouvelles actions en direction des communes, en direction des habitants - le service de transport, par exemple - par des soutiens et des investissements locaux.

Si nous faisons tout comme nous l'avions prévu alors qu'à l'évidence les recettes vont être affectées non pas seulement par un budget 2025 mais probablement par un budget 2025, un budget 2026, un budget 2027, à la fin, comme l'a dit Walter MARTIN, nous risquons de nous retrouver avec une évolution de l'endettement qui sera trop importante par rapport à ce que nous avons jugé acceptable.

Donc, aujourd'hui, il vaut mieux essayer, et c'est l'objectif de ce que vient de décrire Walter MARTIN, de faire en sorte de s'adapter sur les trois ans qui viennent à un ralentissement organisé pour qu'il ne soit pas brutal, qu'il ne vienne pas casser les dynamiques, mais un ralentissement de certaines actions pour les étaler sur une année de plus, pour que les projets montent en puissance peut-être un peu moins rapidement, pour procéder à des arbitrages aussi à l'intérieur de nos choix entre ce qui est essentiel et ce qui l'est peut-être un peu moins et si on veut le faire intelligemment il faut le commencer maintenant et continuer cet effort dans les deux ou trois ans qui viennent. C'est, en tout cas, ce qui est proposé comme démarche dans ce budget.

Vous le verrez, nous sommes en orientations budgétaires, Walter MARTIN l'a rappelé, cela veut dire que d'habitude au moment des orientations budgétaires nous avons une idée assez précise des arbitrages. Aujourd'hui, vous le savez bien, nous l'avons vu en Conférence des maires, c'est moins précis parce qu'en janvier nous reviendrons en Conférence des maires discuter de mesures qui, elles, seront plus précises mais qui auront l'objectif de réaliser des économies par rapport à ce qui avait été envisagé, notamment dans le calibrage de la dépense pour 2025. Il est impératif de se trouver aux environs de 35 M€ de dépenses réelles et pas au-dessus alors que nous avons imaginé pouvoir faire davantage, peut-être aux environs de 40.

5 M€, cela ne paraît pas beaucoup sur un budget de 42,43 M€, néanmoins, cela vient à un moment où les projets avancent. Donc, nous aurons à le faire et à le travailler ensemble.

Voilà ce que je voulais vous dire pour compléter cette introduction avant d'ouvrir la discussion sur ce document qui a été présenté en Conférence des maires, en Commission Finances, et ici ce soir en Conseil communautaire.

Qui souhaite prendre la parole ?

**M. MORAND.**- Merci, Monsieur le Président. Je ne voulais pas forcément prendre la parole mais s'il n'y a pas d'intervention on va quand même ouvrir le débat. Heureusement, Benjamin RAQUIN me donnera l'écho.

Simplement, pour regarder et saluer tout le travail qui a été fait. Certes, c'est un travail qui a été fait sous la contrainte, nous l'avons bien compris ; un travail qui n'est pas simple de savoir quelles sont les politiques évidemment à réinterroger mais je pense que c'est un travail plus que nécessaire et je l'avais d'ailleurs appelé de mes vœux lorsque les dépenses de fonctionnement augmentaient pour notre agglomération, ce qui était principalement lié au coût de l'énergie à l'époque.

Donc, c'est un travail compliqué, difficile, qui nous amènera à faire des choix mais je pense que pour notre grande agglomération il est toujours nécessaire de se remettre en question sur les politiques qui fonctionnent, sur des politiques qui fonctionnent un peu moins bien et sur lesquelles il faudrait nous réinterroger ou travailler avec les différentes collectivités.

Un mot tout de même au niveau national puisque l'on en a beaucoup parlé. Je pense que nous pouvons regretter la situation dans laquelle nous sommes. Il y avait, même si dans le projet de loi de finances (PLF) 2025 il y avait évidemment des mesures contraires à la bonne santé des collectivités et nous en avons mesuré le poids grâce à la présentation, mais il y avait tout de même des interlocuteurs, il y avait tout de même un texte sur lequel nous pouvions demander à nos parlementaires de débattre, d'amender, de modifier avec un gouvernement qui, parfois, et cela a été démontré, pouvait entendre les demandes des collectivités.

Aujourd'hui, avec cette motion de censure votée par, malheureusement, la majorité des députés, nous n'avons plus de texte sur lequel nous pouvons faire des demandes. Nous n'avons plus d'interlocuteur. Et nous n'avons plus de direction dans laquelle nous pouvons nous porter et porter l'intérêt des collectivités, porter l'intérêt des acteurs de notre territoire, je pense évidemment à des associations et aux chefs d'entreprises et je pense aussi aux habitants puisque les efforts, tout le monde l'a bien compris, seront à partager et il serait sans doute illusoire de penser qu'à un moment donné les habitants ne soient pas non plus amenés à contribuer à la réduction ou, en tout cas, à la réduction du déficit.

C'est ce que je voulais préciser dans ce débat d'orientation budgétaire (DOB). Un, saluer ce travail de réflexion sur nos politiques même si cela a été fait sous contrainte et, deux, regretter la situation au niveau national.

Je vous remercie.

**M. RAQUIN.-** Je voulais profiter de ce temps de débat déjà pour vous dire bonjour à tous et réitérer certains des propos que j'ai pu tenir en Conférences des maires en ayant bien réfléchi à ce sujet-là et, pourtant, je n'arrive pas à avoir une analyse différente.

Aujourd'hui, je pense qu'il faut saluer le travail qui nous est présenté, tout comme l'a dit Alexis MORAND, parce que c'est une adaptation bien construite, justement construite mais dans un contexte qui est pour moi totalement inacceptable. Je veux parler du contexte national où on vient demander aux collectivités de faire un effort pour compenser la situation budgétaire, situation budgétaire qui au fil des années n'a pas profité aux collectivités mais a profité à une certaine frange de la population qui s'est massivement enrichie.

Début 2024, lors des vœux à Grand-Corvent, j'avais dit aux habitants que nous vivions un braquage légalisé. Je ne pensais pas avoir autant raison aujourd'hui.

Quand on voit que l'État prend de l'argent, que le premier poste des dépenses en 2025 sera les dégrèvements et remboursements qui représentent un tiers des recettes de l'État, un tiers des recettes que l'État abandonne et qu'on va demander aux collectivités de donner 2 % de leurs ressources... Pour la petite histoire, quand on a demandé à l'Assemblée nationale de voter le budget qui demandait 2 % aux personnes les plus riches de ce pays cela a été refusé et on vient les prendre aux collectivités.

J'en veux éminemment à l'ex-Premier ministre qui est venu au Congrès des Maires nous expliquer qu'il était content que ce budget n'ait pas été voté parce que cela aurait créé de nouveaux impôts. Il nous a dit textuellement : "Vous savez la situation, en gros il n'y a plus d'argent, on est d'accord". Ensuite, il nous dit : "On en avait trouvé, je suis content qu'on ne l'ait pas pris parce que cela aurait créé des impôts". Et après il nous dit "Les gars, il faut qu'on partage la note". À mon sens, c'est inentendable. On a un problème fondamental aujourd'hui qui est celui du partage de la richesse. Que l'on s'adapte, on a raison de le faire et il faut féliciter les services là-dessus.

Aujourd'hui, les décideurs nationaux qui nous mettent dans cette situation sont irresponsables, je ne sais pas, criminels, je m'interroge.

Récemment, en France on disait qu'une personne sur trois sautait un repas. On en est là. Il y a des gens qui n'ont plus à manger. Il y en a qui ont trop d'argent, ils ne savent pas quoi en faire et on vient de nous dire : "Vous, collectivités, qui êtes au contact au quotidien, vous allez réduire vos services à la population". C'est très difficile à entendre pour ma part.

Je voulais redire que ce contexte national est à mon sens totalement inentendable. Il est fort probable que, bien que j'approuve le travail des services, je ne vote pas ce budget pour signifier ma désapprobation totale à la situation inique dans laquelle les gouvernements nous met.

Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT.-** J'adorerais dans d'autres cadres avoir un débat sur le contenu de tous ces sujets nationaux et j'ai des avis sur ces sujets. D'ailleurs, Walter MARTIN a rappelé du contexte et j'ai aussi rappelé du contexte. Mais le lieu du débat de fond sur la question de savoir comment le pays doit être gouverné n'est pas dans notre Conseil communautaire. Nous aurons l'occasion d'en redébattre.

Je crois que nous sommes dans un contexte dans lequel, quelle qu'en soit la cause et, pour le coup, les associations d'élus dans leurs différences de sensibilités politiques ont toutes dit que supprimer 23 Mds€ de taxe d'habitation, qui nous sont compensés par de la dette, est une erreur et que cela contribue grandement à la situation dans laquelle nous nous trouvons, supprimer une telle hausse des impôts qui n'a eu aucun effet sur la création de richesses est une erreur. Nous pouvons parfaitement avoir ce débat.

Aucune association d'élus ne propose, et je ne crois pas que nous le proposons non plus, de rétablir cet impôt supprimé. Donc, on ne va pas le trouver sous le pas d'un cheval.

Nous devons faire avec ce contexte. Oui, il nous faut pouvoir exprimer ce que nous pensons des raisons et nous allons, par ailleurs, faire ce que nous devons faire pour nous y adapter et éviter ce que Benjamin RAQUIN vient de dire. Ce n'est pas de casser le service public rendu à nos concitoyens. Il s'agit de faire en sorte de faire les ajustements suffisamment tôt pour ne pas avoir à mettre en cause le cœur de ce service public et pour ne pas avoir à fragiliser celles et ceux qui en ont le plus besoin à l'échelle de nos communes, villes ou à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou d'autres collectivités.

En tout cas, nous allons faire notre part du travail et, pour le reste, continuer à participer en tant qu'élus dans les associations d'élus et il y en a différentes, cela peut être les maires ruraux, France urbaine, Villes de France, l'association des Maires de France où nous sommes nombreux à y être, pour porter des messages auprès des gouvernements successifs et dans la période actuelle nous voyons bien que c'est de plus en plus successif, pour essayer de faire en sorte que des décisions positives ou les moins défavorable possible soient prises.

Chers collègues, y a-t-il d'autres interventions ? *(Non.)*

Je vous propose que nous prenions acte de la présentation de ce document d'orientations budgétaires qui traduit notre état de préparation et qui sera poursuivi, lors de la Conférence des maires et des commissions du mois de janvier qui précéderont le Conseil communautaire, d'orientations plus précises sur ce que nous proposerons réellement et qui pourra avoir ou pas, Walter MARTIN l'a dit, sur le calendrier de libération du Plan d'Équipement territorial (PET) des mesures qui pourraient concerner les communes. Puis l'ensemble des mesures que nous prendrons seront présentées lors du budget.

Formellement, il nous faut un vote. D'habitude, nous ne votons pas sur un débat mais il nous faut un vote pour acter le fait qu'il ait eu lieu.

**Rapport n°4 : Il est pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.**

Je remercie Walter MARTIN encore une fois et nous allons poursuivre le travail ensemble.

**Rapports :**

**5 - Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de l'Ain pour l'assurance des risques statutaires**

**7 - Attributions de compensatoire définitives 2024**

**8 - Autorisation de mandatement de l'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

**9 - Budget annexe SPANC – Décision modificative n°1**

#### **DC-2024-080 - Débat d'orientations budgétaires 2025**

Depuis la loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour tous les Etablissements publics de Coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit tenir un Débat d'Orientations Budgétaires. Ce dernier doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante en respectant les dispositions du règlement intérieur de cette dernière et faire l'objet d'une délibération distincte.

Une note explicative de synthèse dans la perspective du Débat d'Orientations Budgétaires doit, par ailleurs, être jointe à la convocation des membres des assemblées délibérantes.

Enfin, l'obligation de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires est accompagnée pour les EPCI, depuis la loi NOTRE en date du 07 août 2015, d'une obligation visant à l'élaboration, en appui du DOB, d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Cette obligation découle de l'article 107 de la loi NOTRE qui aborde les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, ainsi que les modalités faisant suite aux rapports d'observations des Chambres Régionales des Comptes (CRC). Dans ce cadre, le texte susvisé prévoit que le rapport de préparation du DOB doit comporter, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette, mais également, spécificité des communes de plus de 10 000 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires doit, dans ce sens, donner lieu à débat et il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui donne lieu à un vote.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-4 ;

**VU** les statuts et le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2025 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025 présenté ;**

**MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'aux communes membres.**

\*\*\*

**DC-2024-081 - Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de l'Ain pour l'assurance des risques statutaire**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'en matière de maladie l'autorité territoriale supporte la charge financière des conséquences de l'application du statut et peut transférer cette charge auprès d'une compagnie d'assurance et souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, permettant aux collectivités et établissements publics de confier au Centre de gestion le pouvoir de souscrire pour leur compte un tel contrat d'assurance ;

**CONSIDÉRANT** que, par délibération n° DC.2024.009 du 12 février 2024, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a donné mandat à Madame la Présidente du Centre de gestion de l'Ain, afin qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, le Centre de gestion de l'Ain a engagé une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que la consultation est arrivée à son terme et que le Centre de gestion de l'Ain a retenu l'offre présentée par le courtier WTW avec la compagnie d'assurances CNP Assurances ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion de l'Ain a communiqué à la Communauté d'Agglomération les résultats la concernant.

Il est proposé à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération adhère à ce contrat de groupe aux conditions suivantes :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Couverture assurance et taux de cotisations :**

<b>AGENTS CNRACL</b>		
<b>GARANTIES</b>	<b>Taux de remboursement</b>	<b>TAUX DE COTISATION (base : TIB, NBI, SFT)</b>
Décès	<b>100 %</b>	<b>0.23</b>
Accident du travail/maladie professionnelle sans franchise	<b>100 %</b>	<b>2,16</b>
Maladie longue durée, longue maladie sans franchise	<b>100 %</b>	<b>2,00</b>
Maternité, adoption et paternité sans franchise	<b>100 %</b>	<b>0,97</b>
<b>AGENTS IRCANTEC</b>		
<b>GARANTIES</b>		<b>TAUX DE COTISATION (base TIB, SFT)</b>
Formule tous risques avec franchise de 15 jours en maladie ordinaire	<b>100 %</b>	<b>1.10</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**VALIDE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au contrat collectif conclu par le Centre de gestion de l'Ain avec WTW et la CNP Assurances dans les conditions d'assurance et de taux de cotisations ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat correspondant et tout document afférent ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté d'Agglomération pour les exercices 2025 et suivants.

\*\*\*

#### **DC-2024-083 - Attributions de compensation définitives 2024**

Chaque commune est reliée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse par un flux financier, l'attribution de compensation (AC). Ce flux, initialement mis en place au moment de la mutualisation de la fiscalité économique, est utilisé pour neutraliser financièrement les transferts de compétences entre les Communes et l'Agglomération. Il peut également servir de vecteur pour d'autres politiques, comme la péréquation, ou encore être utilisé pour rembourser le coût des services communs.

Lors de la dernière réunion du Conseil communautaire de l'année, les attributions de compensation définitives de l'année sont soumises au vote afin de procéder aux éventuelles ultimes régularisations.

Le Conseil communautaire du 12 février 2024 (Délibération n° DC-2024-006) ayant acté la procédure dite de « révision libre », il convient d'approuver les montants définitifs des Attributions de Compensation (AC).

Le Conseil communautaire du 12 février 2024 a approuvé le montant des AC en fonctionnement avec la mise à jour des services communs facturés à certaines communes et l'actualisation des montants de contribution du SIVOS. Il a en outre porté, pour la seule année 2024, le montant du fonds de solidarité à 1 300 000 €.

Enfin, suite à la restitution des subventions aux associations à caractère local et aux collèges du secteur de Montrevel-en-Bresse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant des AC des communes concernées a été majoré des sommes arrêtées par la CLECT du 31 mai 2023, dont le rapport a été adopté à la majorité qualifiée.

Chacune de ces communes a alors dû délibérer pour valider ces nouveaux montants.

Puis, le Conseil communautaire, par délibération n° DC-2024-044 du 8 juillet 2024, a approuvé le coût définitif des services communs 2023 selon les modalités prévues dans l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information Géographique » approuvé par la délibération DC.2017.072 du 10 juillet 2017.

Enfin le Conseil communautaire, par délibération n° DC-2024-062 du 7 octobre 2024, a modifié le montant de certaines AC afin de prendre en compte les nouvelles modalités de calcul de coûts du service commun « Informatique et Télécommunication » telles qu'approuvées par la Communauté d'Agglomération et les communes membres du service commun par voie de convention. La convention ayant été depuis lors signée par la Commune de Montrevel-en-Bresse, il convient d'ajuster le montant de l'AC de cette Commune au regard des nouvelles règles en vigueur.

La présente délibération vient entériner ces montants définitifs 2024, tels que détaillés en annexe.

**VU** l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts ;

**VU** la délibération DC-2024-006 du Conseil communautaire du 12 février 2024 approuvant la révision libre des attributions de compensation et invitant les communes concernées à délibérer de manière concordante ;

**VU** la délibération DC-2024-044 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024 approuvant le coût définitif des services communs et la mise à jours des AC ;

**VU** la délibération DC-2024-062 du Conseil communautaire du 7 octobre 2024 approuvant le renouvellement de la convention du service commun « Informatique et Télécommunication » et la révision libre du fonds de solidarité ;

**VU** les délibérations concordantes du Conseil de communautaire et de chacune des communes membres intéressées ayant révisé librement les attributions de compensation desdites communes ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**APPROUVE les attributions de compensation définitives pour l'année 2024.**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 - DECEMBRE 2024

	a		b		c		d	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (Plus Services Communes et hors Fonds de Solidarité)		MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS		MONTANTS SERVICE COMMUN - INFORMATION GEOGRAPHIQUE		FONDS DE SOLIDARITE 2024	
	Différence Définitif / Prévisionnel 2023	Nouveau Prévisionnel 2024	Différence Définitif / Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024	Différence Définitif / Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024		
BOURS-EN-BRESSE	12 813 353,93 €	69 595,91 €	-1 231 159,54 €		445 056,25 €		11 909 304,51 €	
BUELLAS	23 026,08 €	438,24 €	-18 882,29 €		15 043,98 €		19 626,08 €	
DOMPIERRE SUR VEYLE	203 822,95 €	-201,49 €	-11 075,58 €		9 644,80 €		22 187,68 €	
JASSERON	109 889,11 €	-8 677,59 €	-16 709,78 €		14 005,76 €		98 507,54 €	
LENT	6 873,50 €	372,51 €	-13 305,78 €		11 846,93 €		5 789,16 €	
MONTCEY	-1 449,10 €	-2 376,96 €	-5 790,62 €		10 166,74 €		619,06 €	
MONTROCOL	-8 852,99 €	230,88 €	-9 108,36 €		8 204,64 €		-7 223,33 €	
PERIGNAS	833 920,10 €	16 023,14 €	-40 126,49 €		54 402,99 €		823 044,70 €	
POLLAT	216 692,28 €	-987,48 €	-16 027,73 €		30 493,17 €		196 121,91 €	
SERVAIS	345 431,06 €	4 482,48 €	-14 058,32 €		9 489,88 €		343 306,19 €	
SAINTE-ANNE / VIRUX-IONC	113 663,34 €	471,12 €	-61 940,92 €		48 305,28 €		109 713,37 €	
SAINTE-DENIS LES BOURG	773 830,66 €	7 545,36 €	-12 087,58 €		12 941,35 €		767 988,38 €	
SAINTE-REMY	108 010,13 €	3 001,46 €	-6 756,28 €		30 945,23 €		111 885,36 €	
VAUDEINS	-7 472,27 €	197,21 €	-131 268,85 €		52 220,15 €		-3 636,11 €	
VIRIAT	1 880 442,21 €	22 824,20 €	-131 268,85 €		1 824 216,08 €		1 824 216,08 €	
<b>TOTAL</b>	<b>17 235 640,85 €</b>	<b>-113 393,19 €</b>	<b>-1 726 624,63 €</b>	<b>-1 220 881,79 €</b>	<b>-7 021,25 €</b>			

	e	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (Plus Services Communes et Fonds de Solidarité)	FONDS DE SOLIDARITE 2024
CERTINES	173 773,19 €	11 305,46 €
BRULLAT	128 828,27 €	8 243,42 €
JOURMANS	39 928,83 €	5 150,34 €
SAINTE-MARTIN-DU-MONT	91 473,67 €	14 461,13 €
TOSSIAT	353 819,55 €	9 223,84 €
TRANCLIERE	67 660,05 €	3 215,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>837 478,56 €</b>	<b>51 599,65 €</b>

	f	
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (Plus Services Communes et hors Fonds de Solidarité)	FONDS DE SOLIDARITE 2024
ATTIGNAT	201 841,29 €	44 076,86 €
BREZIAT	5 544,71 €	9 079,45 €
BRESSE VALLONS	340 295,55 €	37 615,71 €
CONFARCON	79 873,91 €	15 224,79 €
CURTIFOND	40 546,58 €	12 592,42 €
FOUSSAT	124 899,91 €	24 445,44 €
JAYAT	142 737,79 €	17 446,31 €
MALAFRETAT	39 890,54 €	15 018,45 €
MARSONNAS	17 196,53 €	13 216,30 €
MONTREVEL-EN-BRESSE	207 205,12 €	37 396,92 €
SAINTE-ODIER-D'YAUSSIAT	27 804,86 €	25 481,55 €
SAINTE-MARTIN-LE-CHATEL	28 262,27 €	14 667,85 €
SAINTE-SULPICE	5 017,75 €	3 999,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 270 738,58 €</b>	<b>-29 694,42 €</b>

=a+b+c+d

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 (Plus Services Communes et Fonds de Solidarité)
11 909 304,51 €
19 626,08 €
22 187,68 €
98 507,54 €
5 789,16 €
619,06 €
-7 223,33 €
823 044,70 €
196 121,91 €
343 306,19 €
109 713,37 €
767 988,38 €
111 885,36 €
-3 636,11 €
<b>1 824 216,08 €</b>

=e+d

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024 (Plus Services Communes et Fonds de Solidarité)
108 076,64 €
137 072,09 €
45 074,17 €
108 994,80 €
365 043,49 €
70 875,12 €
<b>657 075,31 €</b>

=a+b+c+f

RETOUR SUBVENTIONS EX CCMB
6 215,00 €
9 172,00 €
4 406,00 €
2 502,00 €
1 446,00 €
3 882,00 €
2 268,00 €
10 618,00 €
1 904,00 €
119 680,00 €
4 096,00 €
1 517,00 €
<b>153 457,00 €</b>

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (hors Fonds de Solidarité)
BOHAS-MEVYAT-RIGNAT	-14 192,54 €
COZERAT	113 767,94 €
CEZE	79 826,86 €
HAUTE-COURE-ROMANECHE	-13 865,82 €
MONTAGNAT	-4 290,14 €
RAMASSE	32 036,43 €
RENONNAS	-13 997,98 €
SAINT-JUST	90 993,37 €
VILLEVERSURE	27 193,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>289 511,12 €</b>

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (hors Fonds de Solidarité et hors Sivos)
CORVENSAT	148 044,09 €
COURMANGOUX	-10 052,70 €
DIGNI	-3 771,85 €
GRAND-CORRENT	-3 327,94 €
MIELLONNAS	-98 788,01 €
NAVIGNE ET SURAN	67 159,29 €
POULLIAT	-5 053,49 €
SAINTE-ETIENNE-DU-BOIS	-22 781,29 €
SIMANDRE / SURAN	45 860,55 €
VAL-REVERMONT	182 502,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>357 810,88 €</b>

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (hors Fonds de Solidarité)
CORMOZ	-26 235,91 €
COURTES	42 135,75 €
CURCIAT-DONGALON	-3 138,62 €
LESCHEUX	-1 168,59 €
MAINTENAY-MONTLIN	-4 615,03 €
SAINTE-JULIEN-SUR-REYSSOULE	-9 290,88 €
SAINTE-JULIEN-SUR-REYSSOULE	36 756,66 €
SAINTE-NEZIER-LE-BOUCHOUX	-6 605,73 €
SAINTE-TRIVIER-DE-COURTES	105 505,10 €
SERVIGNAT	-6 685,73 €
VERNOUX	-6 178,25 €
VESCOURS	1 264,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 743,42 €</b>

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 (hors Fonds de Solidarité)
BEAUPONT	100 657,85 €
BERRY	106 855,21 €
COLIGNY	90 015,92 €
DOMSURE	90 674,92 €
MARROZ	450 314,74 €
PIRAJOUX	29 316,33 €
SALAVRE	47 459,43 €
VERNON	17 536,35 €
VILLEMOTIER	71 149,54 €
<b>TOTAL</b>	<b>964 974,29 €</b>

	FONDS DE SOLIDARITE 2024
	12 611,24 €
	24 824,18 €
	2 049,18 €
	10 102,11 €
	17 084,84 €
	3 839,35 €
	12 965,67 €
	11 563,72 €
	11 196,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 216,20 €</b>

	FONDS DE SOLIDARITE 2024	SIVOS COULIGNY
	7 688,54 €	3 524,50 €
	7 021,59 €	
	2 889,45 €	
	2 475,13 €	
	12 506,43 €	
	11 913,73 €	742,00 €
	1 006,01 €	165,20 €
	19 683,86 €	
	9 141,20 €	
	18 408,90 €	7 234,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 474,83 €</b>	<b>11 686,50 €</b>

	FONDS DE SOLIDARITE 2024
	9 388,51 €
	3 629,66 €
	6 564,55 €
	9 952,82 €
	4 546,87 €
	10 913,73 €
	10 012,97 €
	9 353,65 €
	2 500,69 €
	4 511,65 €
	2 979,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 319,99 €</b>

	FONDS DE SOLIDARITE 2024
	8 109,07 €
	9 997,59 €
	9 604,41 €
	6 978,89 €
	15 481,92 €
	-5 472,81 €
	3 092,89 €
	4 330,78 €
	8 307,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>71 576,35 €</b>

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024
	-1 581,30 €
	138 712,13 €
	79 876,04 €
	-3 704,71 €
	10 854,70 €
	35 875,78 €
	-1 092,31 €
	102 497,09 €
	38 329,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>267 632,22 €</b>

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024
	155 712,54 €
	483,29 €
	-4 304,40 €
	-832,71 €
	-24 261,58 €
	79 415,02 €
	-3 861,98 €
	-2 547,43 €
	55 001,75 €
	203 145,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>267 632,22 €</b>

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024
	-16 847,40 €
	45 785,41 €
	3 425,99 €
	8 784,23 €
	-68,16 €
	1 622,68 €
	46 786,63 €
	2 359,82 €
	115 858,75 €
	-4 185,05 €
	-1 656,60 €
	4 244,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>267 632,22 €</b>

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024
	108 756,92 €
	116 852,80 €
	99 820,33 €
	57 653,81 €
	465 796,66 €
	34 789,14 €
	50 552,32 €
	21 867,13 €
	80 451,53 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 627 632,22 €</b>

\*\*\*\*\*

**DC-2024-084 - Autorisation de mandatement de l'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

À la clôture de l'exercice 2024, dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'année 2025, il est nécessaire de prévoir les modalités d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement.

**CONSIDÉRANT** que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales permet au Président, sur autorisation du Conseil communautaire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption ;

**VU** le tableau annexé à la présente délibération précisant le montant et l'affectation des crédits par budget et par chapitre ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, des budgets selon l'affectation fixée dans le tableau joint ;

**PREND ACTE** que les crédits seront régulièrement ouverts au budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes mentionnés dans le tableau annexé.

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget total 2024 (hors AP)	Montant autorisé avant vote du budget 2025 (max 25%)	Affectation des Crédits
PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	2 150 912,00 €	537 000,00 €	2031 : 2 000 € Inspection caméra des réseaux d'eaux pluviales
	204	Subventions d'équipement versées	5 125 349,00 €	1 281 000,00 €	2046 : 840 000 € - Attribution de compensation d'investissement 204412 : 25 000 € - Fonds de concours murs Chevignat 2041412 : 80 000 € - Fonds de concours quai de bus 20422 : 264 000 € - Aides à l'immobilier d'entreprises
	21	Immobilisations corporelles	6 724 141,00 €	1 681 000,00 €	2115 : 961 500 € Acquisition de terrains SONEPAR 21351 : 39 000 € - Travaux enceinte sportive, petite enfance et aires gens du voyage 21352 : 20 000 € - Travaux Ainterexpo - ékinox 2152 : 25 000 € - Installations de voirie 21538 : 37 000 € - Eaux pluviales renouvellement tampons et branchements neufs 21838 : 35 000 € - Videoprotection 2188 : 4 000 € - Achat matériels gymnases St Trivier et Montrivel
	23	Immobilisations en cours	9 919 348,00 €	2 479 000,00 €	2313 : 10 000 € - Travaux Ainterexpo Ekinox 2315 : 653 000 € - Travaux avenue de Lyon et quai de bus, renouvellement et extension de réseau, pose arceaux vélos
	26	Participations, créances rattachées	1 275 945,00 €	318 000,00 €	261 : 18 000 € - Souscription capital AFL 2ème année
	27	Autres immobilisations financières	1 256 276,00 €	314 000,00 €	2745 : 95 000 € - Avance compte courant SPV Aérodrôme Jasseron
	454111	Travaux effectués d'office	150 000,00 €	37 000,00 €	/
	458114	Opération sous mandat	230 000,00 €	57 000,00 €	458114 : 57 000 € paiement gaz Ainterexpo
	458115	Opération sous mandat	184 071,00 €	46 000,00 €	/
	458117	Opération sous mandat	1 063 897,00 €	265 000,00 €	458117 : 265 000 € - Travaux voirie et réseaux divers pour le compte de la commune de Péronnas sur l'Avenue de Lyon
	458118	Opération sous mandat	30 220,00 €	7 000,00 €	/
BATIMENT LOCATIF INDUSTRIEL	20	Immobilisations incorporelles	115 375,00 €	28 000,00 €	/
	21	Immobilisations corporelles	94 412,00 €	23 000,00 €	21352 : 6 625 € - Travaux d'aménagement sur bâtiments locatifs
	23	Immobilisations en cours	1 671 075,00 €	417 000,00 €	2313 : 5 000 € - Travaux aménagement Ferme du Saugay
LA PLAINE TONIQUE	20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €	/
	21	Immobilisations corporelles	752 880,00 €	188 000,00 €	21352 : 23 680 € - rénovation accueil camping, réhabilitation huisseries du bâtiment d'accueil 21828 : 19 000 € - acquisition véhicule 2188 : 128 840 € - acquisition chelets, cabanon, cuisine et pergolas
GESTION DES DECHETS - TEDM	21	Immobilisations corporelles	2 492 736,00 €	623 000,00 €	21351 : 8 500 € - Mise aux normes déchetterie
	23	Immobilisations en cours	863 712,00 €	215 000,00 €	2313 : 162 000 € - Travaux d'extension déchetterie Treffort et St Trivier 2317 : 40 000 € - Reprise dalles béton des points d'apport enterrés sur la voirie communale
SPANC	20	Immobilisations incorporelles	62 000,00 €	15 000,00 €	2031 : 5 000 € - Etudes zonages
PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE	23	Immobilisations en cours	16 000,00 €	4 000,00 €	/
TRANSPORTS PUBLICS	20	Immobilisations incorporelles	28 110,00 €	7 000,00 €	/
	21	Immobilisations corporelles	442 017,00 €	110 000,00 €	2135 : 10 000 € - Travaux dépôt bus
	23	Immobilisations en cours	46 349,00 €	11 000,00 €	2153 : 59 000 € - Implantation poteaux sur les points d'arrêts
EAU POTABLE	20	Immobilisations incorporelles	217 949,00 €	54 000,00 €	2031 : 26 000 € - Schéma directeur eau potable, étude traitement Artella
	21	Immobilisations corporelles	694 751,00 €	173 000,00 €	21351 : 40 000 € - Travaux électriques et branchements neufs 21561 : 25 000 € - Matériels exploitation réseaux 2182 : 75 000 € - Acquisition véhicule 35 Tonnes
	23	Immobilisations en cours	1 524 426,00 €	381 000,00 €	2313 : 15 000 € - Travaux réhabilitation forages 2315 : 366 000 € - Renouvellement de réseaux
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20	Immobilisations incorporelles	816 631,00 €	204 000,00 €	2031 : 199 000 € - Etudes Schéma directeur d'assainissement, plan d'épandage des boues, inspections caméra des réseaux d'assainissement
	21	Immobilisations corporelles	2 065 418,00 €	516 000,00 €	21532 : 120 000 € - Réseaux d'assainissement : branchements neufs et renouvellement tampons 21562 : 215 500 € - Renouvellement matériel spécifique d'exploitation
	23	Immobilisations en cours	7 180 366,00 €	1 795 000,00 €	2313 : 335 000 € - Travaux digesteur station d'épuration 2315 : 1 460 000 € - Réseaux assainissement : extension réseaux, renouvellement réseaux, travaux neufs sur ouvrage

\*\*\*\*\*

**DC-2024-085 - Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1**

Le budget supplémentaire de l'assainissement non collectif présente une anomalie au niveau de la reprise du résultat de fonctionnement qui aurait dû, conformément à la délibération d'affectation des résultats n° DC-2024-026 en date du 13 mai 2024, intégrer le résultat de fonctionnement capitalisé sur le compte 1068 en recette à hauteur de 3 912,00 €

Afin de corriger cette anomalie,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**APPROUVE la décision modificative suivante qui s'équilibre comme suit :**

<b>Section d'exploitation</b>			
<b>Nature comptable</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
023	Virement à la section d'investissement	-3 912,00	
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 912,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Nature comptable</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépense</b>	<b>Recette</b>
021	Virement de la section d'exploitation		-3 912,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		3 912,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

\*\*\*\*\*

**10 - Passation des marchés publics d'assurances - Délégation donnée au Président**

**M. LE PRÉSIDENT.-** Cette question sera liée à la n°16 puisque les deux sujets se rapprochent par leurs thématiques et leurs sujets.

**16 - Véhicules de fonction et de service**

**M. GOBERT.-** *Présentation des rapports 10 et 16.*

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci, Sébastien GOBERT.

Nous sommes dans une situation assez ubuesque. Du fait d'un accident extrêmement grave puisque je vous rappelle qu'il y avait eu trois personnes tuées l'année dernière sur un trajet domicile - travail d'un de nos agents, notre coefficient de risque a forcément augmenté parce qu'il y a eu un accident dramatique. De ce fait, notre assureur refuse de nous assurer et comme nous ne devons plus être bien cotés, à ce jour nous n'avons pas d'assureur.

Je le dis quand même, le fondement de la délibération m'autorisera à signer avant le 31 décembre 2024 un marché au lieu de passer en Bureau et en Commission d'Appel d'Offres, sinon le 2 janvier 2025 les bennes à ordures ne circulent pas et aucun véhicule de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ne circule.

Donc, au-delà du caractère pénalisant, il y a un sujet qui est d'ailleurs porté au niveau national. Il n'est pas normal que les collectivités soient de plus en plus nombreuses à voir les assureurs se retirer. Cela peut être pour des bâtiments si on a eu des sinistres. Cela peut être pour des assurances de certaines activités. Pour nous, c'est l'assurance des véhicules. C'est une situation qui n'est pas tolérable. Cette délibération permet de le redire ici.

On doit être assuré mais à un moment donné il faut que quelqu'un nous dise qui va nous assurer et, si possible, pas à dix fois le prix.

Nous avons saisi la commission de médiation de l'assurance pour qu'un assureur nous soit proposé. Peut-être que dans les prochains jours ce sera possible. En tout cas, c'est le sens de la délibération pour que je puisse, si vous l'acceptez, signer ce contrat pour qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025 on ait un contrat d'assurance qui permette aux véhicules de l'agglomération de circuler légalement sur le territoire.

Par ailleurs, vous l'avez vu, nous réduisons significativement le nombre de véhicules avec lesquels l'utilisateur agent de service était autorisé à rentrer chez lui avant de revenir le lendemain pour limiter les risques d'accident.

Y a-t-il des observations ?

**M. FLOCHON.-** Pour compléter, effectivement, ce sujet n'est pas qu'un sujet local, c'est un sujet aujourd'hui national. L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités s'est saisie de cette question. C'est notre collègue, Maire de Vesoul, qui est aujourd'hui en charge de ce sujet.

Un texte a été proposé au gouvernement pour permettre la création d'un fonds à l'image de ce qui existe aujourd'hui pour les catastrophes naturelles ; un fonds dédié à l'ensemble des dépenses liées aux actions sociales et notamment aux émeutes qui ont fortement contribué au déséquilibre au détriment des assureurs sur les assurances des collectivités locales.

Le fait que notre agglomération soit placée devant le fait accompli est un sujet très préoccupant. Elle rejoint une liste déjà très longue sur le plan national et qui nécessite qu'il y ait aujourd'hui un traitement particulier.

La difficulté provient du fait notamment que l'appréciation globale du risque des collectivités publiques n'est pas mise en perspective du montant total des cotisations perçues par les assureurs et que cela reste un risque particulier. Ce risque, aujourd'hui, met en situation de forts déséquilibres. Donc, il y a nécessité d'une action nationale qu'on peut appeler de nos vœux dès que le futur gouvernement sera mis en place.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Je mets aux voix les deux rapports.

## **DC-2024-086 - Passation des marchés publics d'assurances – Délégation donnée au Président**

Par délibération n° DC-2020-053 du 27 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau communautaire, à partir du seuil réglementaire de procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou de tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, comme de nombreuses collectivités, rencontre des difficultés concernant ses marchés publics d'assurances, subissant des résiliations unilatérales, souvent tardives, et des appels d'offres infructueux pour trouver un nouvel assureur.

Ce fut le cas en 2023 concernant l'assurance Dommages aux biens, c'est le cas cette année avec l'assurance Flotte automobile.

Les négociations à mener pour contracter malgré tout un marché d'assurance pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année n + 1 étant difficiles et longues, et aboutissant souvent à une finalisation dans des délais très contraints, il est proposé de déléguer au Président la passation des marchés publics d'assurances pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**DÉLÈGUE au Président la prise de toute décision concernant la passation des marchés d'assurances de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**MODIFIE en ce sens l'annexe à la délibération n° DC-2020-053 du 27 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Bureau et COMPLÈTE l'annexe à la délibération n° DC-2020-054 du 27 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président.**

\*\*\*

## **DC-2024-092 - Véhicules de fonction et de service**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1, L.412-5, L.412-6, L.721-1 et L.721-3 ;

**VU** le code général des impôts, notamment son article 82 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3 ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L.242-1 ;

**VU** la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

**VU** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**VU** le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

**VU** l'arrêté n° NOR : SANS0224281A du 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

**VU** la délibération DC-2020-056 du 27 juillet 2020 portant sur l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service ;

**VU** les délibérations DC-2022-059 du 20 juin 2022 et DC-2023-030 du 22 mai 2023 portant sur les modalités d'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile ;

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 21 novembre 2024 ;

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose d'un parc de véhicules dont certains sont mis à disposition d'agents de la collectivité afin qu'ils exercent leurs fonctions.

Ces véhicules peuvent faire l'objet d'une utilisation soit dans le cadre de véhicules de fonction soit dans le cadre de véhicules de service.

### **1. Véhicules de fonction**

Le véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à son usage privatif, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Cette mise à disposition permanente constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclaration fiscale.

### **2. Véhicules de service**

Ces véhicules sont utilisés par les agents, dans le cadre d'un ordre de mission, pour les besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage privatif.

Il revient à la collectivité de fixer les règles d'utilisation de son parc automobile. À cet effet, un règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service est applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024 (annexe 1). Les règles sont fixées en tenant compte des objectifs de bonne gestion des véhicules de service, des contraintes juridiques et financières, de clarté des règles, d'équité et d'inscription dans la transition écologique.

À titre exceptionnel et ponctuel, une autorisation de remisage à domicile peut être accordée. L'utilisation pour le trajet domicile-travail incluant le remisage temporaire à résidence n'est pas assimilée à un avantage en nature.

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ;

**CONSIDÉRANT** que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

**CONSIDÉRANT** qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction aux agents ;

**CONSIDÉRANT** que les responsabilités qui leur incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de directeur général adjoint des services d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour leur usage professionnel et leurs déplacements privés ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités d'utilisation des véhicules de service sont définies dans un règlement intérieur (annexe 1), qui pourra faire l'objet de mises à jour après avis du comité social territorial ;

**CONSIDÉRANT** que sont prévues des modalités de participation financière pour une période transitoire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025 pour les agents précédemment autorisés au remisage permanent à domicile (annexe 2).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**OCTROYE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un véhicule de fonction aux agents occupant les emplois suivants :**

- **Emploi fonctionnel de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;**
- **Emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque agent occupant les emplois précités ;**

**RETIÈNT le mode d'évaluation de l'avantage en nature sur la base d'un forfait global de 12 % du coût d'achat d'un véhicule d'au plus cinq ans ou de 9 % du coût d'achat d'un véhicule de plus de cinq ans ;**

**DIRE que le calcul de l'avantage en nature ci-dessus pour les véhicules de fonction, électriques ou non, suivra la réglementation en vigueur ;**

**PREND en charge les frais de carburant, d'entretien, d'assurance. Les frais de péage sont pris en charge pour les déplacements professionnels ;**

**MET fin aux délibérations DC-2022-059 et DC-2023-030 portant sur les modalités d'attribution des véhicules de service avec remisage à domicile ;**

**ADOpte le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules de service, figurant en annexe 1, qui pourra faire l'objet de mises à jour après avis du Comité social territorial ;**

**ADOpte les modalités de participation financière pour une période transitoire entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025 pour les agents occupant les emplois précédemment autorisés au remisage permanent à domicile, figurant en annexe 2 ;**

**AUTORISE l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur et qu'elles ne feront pas l'objet d'un avantage en nature ;**

**RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ;**

**DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes.**

\*\*\*\*\*

**11 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse -  
Approbation des tarifs pour l'année 2025**

**M. LE PRÉSIDENT.- Présentation du rapport.**

**DC-2024-087 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse -  
Approbation des tarifs pour l'année 2025**

**VU la convention de délégation de service public notifiée le 3 janvier 2019 à la Société des Crématoriums de France (SCF) pour l'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée de 15 ans ;**

**VU** l'article 19 de ladite convention, qui prévoit une révision annuelle des tarifs du Crématorium au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;

**VU** l'avenant n°2 à ladite convention ayant corrigé la formule de révision des prix figurant à l'article 49.9 de la convention ;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2025, ci-annexée, faisant apparaître une baisse des tarifs de 2.51 % par rapport à ceux actuellement pratiqués ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des prestations afférentes à l'exploitation du crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse au 1<sup>er</sup> janvier 2025, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**Crématorium  
du bassin de Bourg-en-Bresse**

**Evolution de la grille tarifaire 2024-2025**

	Tarifs au 01/01/2024		Tarifs au 01/01/2025		
	H.T.	TTC	H.T.	Tarif H.T. à partir de l'arrondi	TTC
<b>Crémations (y compris cérémonie)</b>					
Crémation adulte	733,50 €	680,20 €	715,07 €	715,08 €	858,10 €
Crémation enfant de 2 à 12 ans	246,58 €	295,90 €	240,36 €	240,33 €	288,40 €
Crémation enfant de moins de 2 ans	Gratuit		Gratuit		
Crémation personne disposant de faibles ressources domiciliée au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse	394,50 €	473,40 €	384,58 €	384,58 €	461,50 €
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes domiciliée au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse	Gratuit		Gratuit		
<b>Crémations de pièces anatomiques</b>					
Crémation pièces anatomiques - conteneurs 10kg	123,25 €	147,90 €	120,18 €	120,17 €	144,20 €
Crémation pièces anatomiques - conteneurs 30kg	184,92 €	221,90 €	180,27 €	180,25 €	216,30 €
Crémation pièces anatomiques - conteneurs 50kg	308,17 €	369,80 €	300,45 €	300,42 €	360,50 €
<b>Crémations d'exhumations</b>					
Exhumation de moins de 5 ans	678,00 €	813,60 €	660,99 €	667,00 €	793,20 €
Exhumation de plus de 5 ans	493,08 €	591,70 €	480,72 €	480,75 €	576,90 €
<b>Location de salles</b>					
Location salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	184,92 €	221,90 €	180,27 €	180,25 €	216,30 €
Location salon de retrouvailles	Gratuit		Gratuit		
Prestation collation simple (minimum 15 personnes)	10,25 €	12,30 €	10,01 €	10,00 €	12,00 €
<b>Destination des cendres</b>					
Conservation provisoire des urnes (forfait de 4 à 12 mois)	92,50 €	111,00 €	90,14 €	90,17 €	108,20 €
Dispersion des cendres ou dépôt au columbarium	61,67 €	74,00 €	60,09 €	60,08 €	72,10 €
Mise à disposition d'un columbarium pendant 10 ans	1 067,58 €	1 281,10 €	1 040,76 €	1 040,75 €	1 248,90 €
Mise à disposition d'un caveau à urnes pendant 10 ans	1 335,50 €	1 602,60 €	1 301,95 €	1 301,92 €	1 562,30 €
Ouverture/ fermeture de case	123,25 €	147,90 €	120,18 €	120,17 €	144,20 €
Gravure par lettre	10,25 €	12,30 €	10,01 €	10,00 €	12,00 €

\*\*\*\*\*

**12 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse. Approbation de la convention de répartition avec les Communes du produit financier des résidus métalliques issus des crémations. Approbation de la liste des associations d'intérêt général / fondations reconnues d'utilité publique habilitées à recevoir le produit financier des résidus métalliques issus des crémations, ainsi que de la répartition dudit produit financier**

**M. LE PRÉSIDENT.- Présentation du rapport.**

**DC-2024-088 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse. Approbation de la convention de répartition avec les Communes du produit financier des résidus métalliques issus des crémations. Approbation de la liste des associations d'intérêt général / fondations reconnues d'utilité publique habilitées à recevoir le produit financier des résidus métalliques issus des crémations, ainsi que de la répartition dudit produit financier.**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 (issu du décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire) qui prévoient que le produit financier des métaux récupérés à l'issue des crémations et ayant fait l'objet d'une cession à titre onéreux doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis ; ce produit net d'impôt ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- le financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante, après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

**VU** la convention de délégation de service public, notifiée le 3 janvier 2019, à la Société des Crématoriums de France (SCF) pour l'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée de 15 ans ; étant précisé que les articles susvisés du CGCT ont été insérés dans la convention par voie d'avenant n°5 ;

**CONSIDÉRANT** que le produit financier des métaux récupérés à l'issue des crémations et ayant fait l'objet d'une cession à titre onéreux par le délégataire s'élève, pour l'année 2023, à 32 078,99 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions citées précédemment, il est proposé :

- de conclure avec la Commune de Viriat (seule commune concernée en 2023 par le dispositif) une convention de répartition du produit financier des résidus métalliques issus des crémations à hauteur du montant des frais engagés par ladite Commune en 2023 pour la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, soit un montant de 2 452,10 € ;
- après consultation du délégataire, de désigner la seule Banque Alimentaire de l'Ain sur la liste des associations d'intérêt général ou des fondations reconnues d'utilité publique habilitées à recevoir un don issu du produit financier des métaux récupérés à l'issue des crémations et ayant fait l'objet d'une cession à titre onéreux ;
- de verser à la Banque Alimentaire de l'Ain le solde du produit financier précité après déduction du montant versé à la Commune de Viriat (étant précisé que les sommes seront versées par le délégataire au bénéficiaire).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention, avec la Commune de Viriat, de répartition du produit financier des résidus métalliques issus des crémations à hauteur du montant des frais engagés par ladite Commune en 2023 pour la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, soit un montant de 2 452,10 € TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

**DÉSIGNE** la seule Banque Alimentaire de l'Ain sur la liste des associations d'intérêt général ou des fondations reconnues d'utilité publique habilitées à recevoir un don issu du produit financier des métaux récupérés à l'issue des crémations et ayant fait l'objet d'une cession à titre onéreux ;

**VERSE** à la Banque Alimentaire de l'Ain le solde du produit financier précité après déduction du montant versé à la Commune de Viriat entre les associations/fondations sus désignées ;

**AUTORISE** le délégataire à verser le solde du produit financier des métaux récupérés à l'issue des crémations et ayant fait l'objet d'une cession à titre onéreux à la Banque Alimentaire de l'Ain.

\*\*\*\*\*

### **13 - Modification du tableau des emplois**

**M. LE PRÉSIDENT.**- *Présentation du rapport.*

#### **DC-2024-089 - Modification du tableau des emplois**

**VU** le code général de la fonction publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

**VU** l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et de communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

#### **I – Modification administrative sans impact sur les effectifs :**

Il est proposé de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent de mouvements de personnel (arrivées-départs) sur des grades/emplois différents ;

À ce titre, les modifications administratives suivantes, sans impact sur les effectifs, sont proposées :

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade	Nouveau grade
Direction Générale des Services	Direction de la communication	1	35h00	Attaché	Rédacteur
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction des sports	1	35h00	ETAPS Principal 1ère classe	ETAPS
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Bresse vallons	1	35H00	Adjoint d'animation	Animateur

DGA Proximité et relations aux communes	Direction autorisation droit des sols	1	35h00	Adjoint administratif principal 1ère classe	Rédacteur
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des systèmes d'information	1	35h00	Ingénieur principal	Ingénieur
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - St-Martin-le-Chatel	1	35h00	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe
DGA Services publics de l'environnement	DGA Services publics de l'environnement	1	35h00	Administrateur général	Administrateur
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	28h45	Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique
DGA Fonctions supports et ressources	Direction des systèmes d'information	1	35h00	Technicien principal 2ème classe	Technicien
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Bresse vallons	1	31h50	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles
DGA Fonctions supports et ressources	Direction Construction Patrimoine Moyens Généraux	1	6h30	Adjoint technique principal 1ère classe	Adjoint technique

En cas de détachement stagiaire, le grade d'origine sera maintenu durant la période de stage, afin que l'agent réintègre son ancien grade, si la période de stage n'est pas satisfaisante. Aussi, un même emploi est ouvert sur deux grades. Un des deux sera automatiquement supprimé, après la titularisation de l'agent.

## II – Modifications d’horaires

Des modifications d’horaires sont proposées dans des directions de la Communauté d’Agglomération et des communes de l’ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse :

Les modifications d’horaires suivantes sont proposées :

DGA	Direction/Service/Commune	Emploi	Grade	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
DGA Culture, patrimoine, cohésion sociale et sports	Direction de la cohésion sociale	1	Agent social	28/35 <sup>ème</sup>	30/35 <sup>ème</sup>
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Bresse vallons	1	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	31,83/35 <sup>ème</sup>	35/35 <sup>ème</sup>

## III – Création d’emploi :

Les créations d’emploi suivantes sont proposées :

DGA	Direction/Service/Commune	Nombre d’emplois	Emploi	Grades	Temps de travail
DGA Proximité et relations aux communes	Direction pôle Bresse - Bresse vallons	1	Contrat de projet - Chargé de mission transitions écologiques et citoyennes	Attaché	35h

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l’unanimité

ACCEPTÉ les propositions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

PRÉCISE que compte tenu de la nature des fonctions d’emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté ;

PRÉCISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

\*\*\*\*\*

**14 - Organisation du travail des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse - Annualisation, heures supplémentaires et heures complémentaires**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

**DC-2024-090 - Organisation du travail des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse - Annualisation, heures supplémentaires et heures complémentaires**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 21 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial.

**CONSIDÉRANT** la délibération DC.2018.071 du Conseil communautaire du 9 juillet 2018 portant sur le temps de travail des agents, sa durée et la journée de solidarité.

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des modifications réglementaires et demandes de précisions du service de gestion comptable, il convient de prendre une délibération complémentaire concernant l'annualisation du temps de travail, les heures supplémentaires et les heures complémentaires.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

**CONSIDÉRANT** que les modalités d'application et les services et emplois concernés par l'annualisation font l'objet d'un règlement interne, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, adopté après avis du Comité social territorial et figurant en annexe 1.

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux supplémentaires est subordonnée à une décision de l'assemblée délibérante, la délibération déterminant les conditions d'attribution, notamment :

- les bénéficiaires,
- les emplois dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires en fonction des besoins des services,
- les modalités d'application, de liquidation, de majoration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

**CONSIDÉRANT** que les bénéficiaires, les emplois concernés par la réalisation de travaux supplémentaires, les modalités de mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des heures supplémentaires des enseignants font l'objet d'un règlement interne, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, adopté après avis du Comité social territorial et figurant en annexe 2.

**CONSIDÉRANT** que les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires et que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**VALIDE** les modalités d'application et les directions ou communes concernées par l'annualisation figurant en annexe 1.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à mandater des heures supplémentaires aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public remplissant les conditions telles que définies à l'annexe 2.

**DÉLÈGUE** au Bureau communautaire les modifications ultérieures des règlements internes sur l'annualisation et les heures supplémentaires et complémentaires après avis du Comité social territorial.

**DIRE** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à mandater des heures complémentaires aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet à un taux obtenu en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, la même indemnité de résidence qu'un agent au même indice exerçant à temps complet.

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures supplémentaires et complémentaires réellement effectuées.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

\*\*\*\*\*

### **15 - Rapport social unique 2023**

**M. LE PRÉSIDENT.-** Avez-vous des questions sur le rapport social unique qui a été remis à chacun et présenté en commission ? *(Non.)*

### **DC-2024-091 - Rapport social unique 2023**

**VU** le code général de la fonction publique et particulièrement ses article L231-1 et L231-4;

**VU** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport social unique dans la fonction publique ;

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 21 novembre 2024 ;

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Outil de dialogue social, le Rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Cette année, la campagne RSU portera sur les données 2023. Elle est commune aux trois versants de la fonction publique.

Le Rapport social unique, dont la synthèse figure en annexe de la délibération, est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial.

Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du rapport au Comité social territorial et au plus tard le 31 décembre 2024, le rapport est rendu public par la collectivité sur son site internet.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la présentation à l'assemblée délibérante du Rapport social unique 2023 dont la synthèse figure en annexe de la délibération.

\*\*\*\*\*

## Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

### 17 - Foirail de la Chambière - Tarifs 2025

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

### DC-2024-093 - Foirail de la Chambière - Tarifs 2025

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délégué l'exploitation du « Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse » à la société d'économie mixte SAEM Foirail de la Chambière dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de cinq ans.

**CONSIDÉRANT** que dans son courrier du 26 août dernier, le Président de la SAEM a proposé une nouvelle grille tarifaire pour l'année 2025, stable par rapport à 2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la grille tarifaire du Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.



## Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Prix indiqués HT et assujettis à une TVA de 20%

### FRAIS DE MARCHÉ

Gré à gré VEAUX, EQUINS et OVINS

Désignation	Vendeur	Acheteur
Veau (10 jours à 3 mois)	4,40 €	3,00 €
Équin	10,00 €	10,00 €
Ovins / Caprin	4,40 €	-

Enchères BROUTARDS, JEUNES BOVINS, BOVINS ADULTES

Désignation	Vendeur	Acheteur Rglt à 13 jours	Acheteur Rglt à 21 jours
Droit d'entrée (exonéré en cas de vente)	12,00 €	-	-
Frais de mise en marché – Prix HT animal < 960 €	12,00 €	8,00 €	12,00 €
Frais de mise en marché – Prix HT animal > 960 €	1,25% du prix HT	1,10% du prix HT	1,25 % du prix HT

Autres frais

**Assurance-crédit** (pour les acheteurs sans caution bancaire) : 0,085% du chiffre d'affaires HT, facturée semestriellement

**Veau en transit ou livraison** (déclaration obligatoire à l'entrée du marché) : 3,00 €

**Autre bovin en transit ou livraison** : 10,00 € si déclaré à l'entrée, 30,00 € si trouvé sur le marché et non déclaré

### PRESTATIONS ANNEXES

Prestations liées aux animaux

Désignation	Prix
Prise de sang	4,70 €
Analyse PCR (LDA de l'Ain)	14,20 €
Analyse PCR extérieur (sans entrée et PS)	18,50 €

Utilisation de la station de lavage

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Forfait -2 m <sup>3</sup>	9,00 €	10,80 €
Forfait 2 à 2,99 m <sup>3</sup>	12,00 €	14,40 €
Forfait 3 à 3,99 m <sup>3</sup>	17,50 €	21,00 €
Forfait +4 m <sup>3</sup>	24,00 €	28,80 €
m <sup>3</sup> consommé	5,50 €	6,60 €

Autres frais

Désignation	Prix HT	Prix TTC
Incident de paiement (retard, rejet, impayé...) - par opération	30,00 €	36,00 €
1 <sup>ère</sup> infraction au règlement intérieur	100,00 €	120,00 €
2 <sup>ème</sup> infraction au règlement intérieur et suivantes	200,00 €	240,00 €

**18 - Redevance de consommation d'eau potable et contre-valeurs des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif**

**M. LE PRÉSIDENT.**- *Présentation du rapport.*

Je vous le dis, nous procédons sous contrainte, c'est-à-dire que nous n'avons pas le choix puisque le montant est imposé par l'agence et nous n'avons que la tâche qui consiste à nous dire que cela s'imputera sur les factures des usagers. Cela fait partie des dispositions qui pourraient être aisément modifiées si on cherchait une simplification et peut-être un peu de clarification des responsabilités.

**DC-2024-094 - Redevance de consommation d'eau potable et contre-valeurs des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif**

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) du ressort de laquelle dépend la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a saisi la Communauté d'Agglomération en tant qu'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement en vue de l'informer que les redevances perçues par ladite agence seront modifiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette réforme concerne l'ensemble des agences de l'eau sur le plan national. Elle s'inscrit dans une logique d'accroître la performance des services d'eau potable et d'assainissement et augmenter la lisibilité des factures des usagers en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau.

Trois nouvelles redevances sont donc créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, sur la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elle se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

**VU** la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** les conventions passées avec les différents délégataires portant sur la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances assainissement pour les périmètres concernés ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place du 12<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dont les actions s'articulent notamment autour de la sobriété des usages, l'accès durable à une eau potable de qualité et réformant en profondeur les redevances ;

**CONSIDÉRANT** que les redevances de l'Agence de l'eau sont collectées par le biais des factures d'eau ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des conseils d'exploitation des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement en date du 13 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

1. Une redevance « consommation d'eau potable » de 0,43 €/m<sup>3</sup> dont le redevable est l'abonné du service public de l'eau potable et dont l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (ne sont pas concernées les activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique). Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la régie de l'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau RMC selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
2. Une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable », dont le tarif est fixé par l'agence de l'eau RMC et facturée par l'agence de l'eau RMC aux collectivités organisatrices du service. Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable, calculé sur un tarif de base affecté d'un coefficient de modulation de 0,2 à 1 selon la performance.
3. Une redevance pour performance des « systèmes d'assainissement collectif », dont le tarif est fixé par l'agence de l'eau RMC et facturée par l'agence de l'eau RMC aux collectivités organisatrices du service. Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité, calculé sur un tarif de base affecté d'un coefficient de modulation de 0,3 à 1 selon la performance.

Les redevances seront répercutées par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et feront l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau. Les coefficients de modulation sont neutralisés pour 2025 : il n'y aura donc aucune incidence sur les factures des abonnés en 2025.

**CONSIDÉRANT** les tarifs votés par l'Agence de l'Eau RMC de 2025 à 2030, tels que rapportés en annexe à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préciser que, pour l'année 2025, les coefficients de modulation sont neutralisés pour les deux redevances pour performance ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient pour l'année 2025, de fixer le tarif de la contrevalet pour les redevances pour performance à 0,01 € HT /m<sup>3</sup> ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au distributeur de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers les contrevalets ;

**CONSIDÉRANT** que pour les deux redevances pour performance, les coefficients de modulation seront calculés annuellement par la Direction du Grand Cycle de l'Eau sur la base des performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif de l'année N-2 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

APPLIQUE le tarif de la redevance de consommation d'eau potable fixée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse à chaque usager du service public d'eau potable, à l'exception des usages liés à l'élevage des animaux (abreuvement) et sous réserve qu'ils disposent d'un comptage spécifique, fixée à 0,43 € HT /m<sup>3</sup> à compter du 1er janvier 2025.

APPOUVE le montant de 0,01 € HT /m<sup>3</sup> pour la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pour la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025, contre-valeurs facturées et encaissées auprès des abonnées des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

PREND ACTE du fait que les coefficients de modulation seront appliqués aux tarifs des redevances pour performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, selon les performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif de l'année N-2.

DÉLÈGUE au Président la validation de ces coefficients de modulation, avant le 31/12/N pour une application au 1/01/N+1.

ANNEXE à la délibération sur la redevance de consommation d'eau potable  
et les contre-valeurs des redevances pour performance des réseaux d'eau potable  
et des systèmes d'assainissement collectif

- Tarifs votés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de 2025 à 2030

	Taux en € / m <sup>3</sup>					
	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour consommation d'eau potable	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0,05	0,06	0,12	0,21	0,21	0,21
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

\*\*\*\*\*

**6 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables SCI CAMILIA - Budget annexe Eau potable**

**19 - Remise gracieuse de dettes sur factures d'eau d'un abonné**

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation des rapports 6 et 19.*

M. RAQUIN.- J'ai déjà eu quelques éléments de réponse par M. GERENTES ce week-end mais c'était pour partager mon questionnement.

Sur le premier cas, il s'agit d'une SCI qui n'a pas payé ses factures d'eau pour un montant de 9 000 € dans un tableau qui comporte 24 000 €. En faisant quelques recherches, on voit qu'un des associés de cette SCI est indéfiniment responsable. Donc, ma question est de savoir comment on peut se retourner contre cet associé qui doit 9 000 € à la collectivité, ce qui est non négligeable. Est-ce qu'en mettant en non-valeur cela arrête la dette et on ne peut plus la recouvrer ou est-ce que, derrière, une procédure peut être lancée pour que le recouvrement se fasse ?

Cette réponse m'est parvenue mais il me semble important qu'une procédure puisse continuer parce que c'est un manque à gagner pour les finances de la collectivité.

Pour le deuxième cas, sur une facture de 20 000 € d'une fuite qui a duré trois ans, de plus de 8 000 m<sup>3</sup>, en gros c'est un robinet qui est resté ouvert pendant trois ans ou un tuyau d'arrivée d'eau qui a mal été coupé, je m'interrogeais sur la faculté de la personne, non pas ses facultés psychiques ou personnelles mais sur ses facultés financières.

Du peu que j'ai fait en recherche rapide, en tapant le nom dans Google on trouve une personne qui n'habiterait pas dans ce logement mais sur une autre commune de l'agglomération. Je me dis que si c'est une personne qui possède un logement sur Bourg dans lequel il y a une fuite mais qui habite ailleurs c'est une personne qui, *a priori*, n'est pas dénuée totalement de moyens. Donc, comment un recouvrement peut-il avoir lieu sur des sommes de la sorte ?

On parlait dans le débat d'orientations budgétaires tout à l'heure du manque à gagner des collectivités, qu'on fasse preuve de solidarité, j'en suis tout à fait d'accord, mais quand il y a des produits qui ont été consommés, puisqu'en l'occurrence il y a eu une consommation en face, ce n'est pas qu'il ne s'est rien passé, ce n'est pas juste une redevance de principe, il me semble important que l'on puisse mener les démarches pour recouvrer les recettes afférentes.

Donc, concernant ces deux points, j'aimerais connaître les suites qui vont être données avant de pouvoir me prononcer.

**M. BAVOUX.**- J'irais dans le même sens que Benjamin RAQUIN. On en a déjà parlé en commission. Cette SCI qui a une somme importante n'est pas une SCI en liquidation, elle est bien active. Donc, on se posait la question de savoir si une nouvelle dette n'allait pas arriver un peu plus tard.

**M. LE PRÉSIDENT.**- Jonathan GINDRE, est-ce que tu veux donner des éléments ? Sachant que pour la première question les poursuites continuent. Là, on est sur une procédure comptable.

**M. GINDRE.**- Bonsoir à tous.

Effectivement, sur le premier sujet, force est de constater que le comptable public, malgré les différents moyens et on connaît ses capacités notamment dans nos communes, que ce soit pour des sujets de loyer ou de cantine, à essayer de recouvrer les sommes qui peuvent être impayées, nous indique ne plus être en mesure de pouvoir utiliser des moyens pour recouvrer cette somme auprès de cette SCI.

Mais cela n'empêche pas que la dette reste et que, concrètement, si cette société devait avoir demain les moyens de recouvrer cette somme-là, les sommes restent dues pleinement.

Sur le deuxième sujet, on est dans un contexte bien complexe qu'il faut repositionner. On est sur 2020-2023. C'est une personne âgée qui a eu des difficultés avec des locataires parce que, comme tu l'évoquais Benjamin RAQUIN, elle ne vivait pas forcément sur place, d'après ce que j'en ai compris. Et en 2020-2023 des soucis arrivent avec le confinement, la crise sanitaire et donc des difficultés à percevoir la fuite.

Il a été constaté, autant par les agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse que par le médiateur, l'incapacité de cette personne à percevoir et à comprendre le sujet même si fin 2023 par ténacité des services un plombier intervient pour réparer cette fuite.

À noter que c'est une remise exceptionnelle. Remise exceptionnelle ne veut pas dire qu'on efface tout. Comme l'indique la délibération, il y a bien une notion de sanction qui est accordée puisqu'on lui facture 200 % de la consommation moyenne de son foyer. Donc, on est dans l'idée qu'effectivement il faut être responsable de ce qui est fait. Mais c'est vrai qu'en termes de montant c'est une réduction importante.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Voilà les éléments sur ce type de délibération. Pour la deuxième, nous avons une délibération qui permet au Bureau de passer des possibilités de dégrèvement quand il y a eu des factures, notamment des fuites après le compteur, parfois difficiles à détecter, qui tiennent compte de l'attitude de la personne, des montants, des situations. Et, là, la somme est beaucoup plus importante. En revanche, les principes sont les mêmes.

Quant à l'admission en non-valeur, c'est une obligation comptable mais, évidemment, les procédures ne sont pas interrompues. Elles ne sont pas arrêtées par cette décision, simplement comptablement il faut considérer que la récupération de la créance n'est aujourd'hui pas acquise.

Merci de ces échanges. Ce ne sont jamais des délibérations que l'on aime passer et on ne le fait que quand on y est vraiment contraint après beaucoup de temps passé par les services pour essayer qu'il en soit autrement.

#### **DC-2024-082 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables SCI CAMILIA - Budget annexe Eau potable**

Les créances irrécouvrables présentées par le Service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse sont des créances qui ne peuvent pas faire l'objet de poursuites, des créances rattachées à des personnes en surendettement ayant bénéficié d'une décision d'effacement de dette, des saisies ventes infructueuses, des clôtures pour insuffisance d'actif, des personnes non solvables ou parties sans laisser d'adresse.

La responsable du Service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse a transmis un certain nombre de titres de recette pour le budget annexe Eau potable en vue notamment de l'admission en non-valeur de factures d'eau impayées par la SCI CAMILIA pour un montant total de 9 684.64 € TTC, incluses dans la liste 1206370135 ;

**VU** les justificatifs produits par la responsable du Service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse

**CONSIDÉRANT** que l'admission en non-valeur de cette créance excède le montant de 5 000 € par tiers, seuils en dessous duquel le Président est autorisé à procéder à l'admission en non-valeur par décision du Conseil communautaire conformément à la délibération n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 110 voix POUR et 2 ABSTENTION(s) :**

Abstention(s) : Jean-luc EMIN, Benjamin RAQUIN

**PROCÈDE** à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables de la SCI CAMILIA (PV carence – liste 1206370135), pour un montant de 9 684.64 € TTC sur le budget annexe Eau potable.

## 00218\_RV12\_ETAT\_PRESENT\_ADMISS\_NV\_CSV\_001006\_20240718\_58454993435

2020 R-115-6267	CAMILIA SCI	EA1-Consommation EAU	256,92 PV carence
2022 R-115-6786	CALIFORNIE GYM	EA2-Consommation ASSANISSEMENT	275,9 PV perquisition et demande renseignement négative
2022 R-115-5553	CAMILIA SCI	EA3-REDEVANCE POLLUTION	281,51 PV carence
2020 R-217-911	BAYA Hassan	EA1-Consommation EAU	307,92 PV carence
2022 R-2166-295	ASL L OREE DES ECOLE	EA3-REDEVANCE POLLUTION	308,98 PV perquisition et demande renseignement négative
2021 R-115-5660	CAMILIA SCI	EA1-Consommation EAU	336,54 PV carence
2023 R-115-3778	CALIFORNIE GYM	EA1-Consommation EAU	339,25 PV perquisition et demande renseignement négative
2022 R-215-2449	CALIFORNIE GYM	EA1-Consommation EAU	366,97 PV perquisition et demande renseignement négative
2020 R-217-911	BAYA Hassan	EA2-Consommation ASSANISSEMENT	374,66 PV carence
2020 R-215-5106	CAMILIA SCI	EA1-Consommation EAU	404,54 PV carence
2020 R-115-6267	CAMILIA SCI	EA2-Consommation ASSANISSEMENT	432,77 PV carence
2021 R-3215-5193	CAMILIA SCI	EA1-Consommation EAU	446,58 PV carence
2023 R-115-3778	CALIFORNIE GYM	EA2-Consommation ASSANISSEMENT	453,65 PV perquisition et demande renseignement négative
2022 R-215-2449	CALIFORNIE GYM	EA2-Consommation ASSANISSEMENT	489,24 PV perquisition et demande renseignement négative
2021 R-115-5660	CAMILIA SCI	EA2-Consommation ASSANISSEMENT	584,98 PV carence
2020 R-215-5106	CAMILIA SCI	EA2-Consommation ASSANISSEMENT	707,45 PV carence
2023 R-115-5609	CACHAR SARL	EA1-Consommation EAU	776,72 PV perquisition et demande renseignement négative
2021 R-3215-5193	CAMILIA SCI	EA2-Consommation ASSANISSEMENT	783,19 PV carence
2022 R-2166-295	ASL L OREE DES ECOLE	EA1-Consommation EAU	996 PV perquisition et demande renseignement négative
2023 R-115-5609	CACHAR SARL	EA2-Consommation ASSANISSEMENT	1059,59 PV perquisition et demande renseignement négative
2022 R-2166-295	ASL L OREE DES ECOLE	EA2-Consommation ASSANISSEMENT	1487,91 PV perquisition et demande renseignement négative
2022 R-115-5553	CAMILIA SCI	EA2-Consommation ASSANISSEMENT	1236,98 PV carence
2022 R-2153-756	CAMILIA SCI	EA1-Consommation EAU	2096,3 PV carence
2022 R-2153-756	CAMILIA SCI	EA2-Consommation ASSANISSEMENT	1237,52 PV carence
2022 T-126	GEROM SCI	102-Autres produits de gestion courante	4948,8 PV carence

TOTAL

50085,14

Céline BESSON  
 (responsable)  
 des Finances Publiques

Page 17

\*\*\*

**DC-2024-095 - Remise gracieuse de dettes sur factures d'eau d'un abonné**

VU l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation rendant obligatoire pour les gestionnaires d'eau et d'assainissement de proposer ce dispositif aux usagers ;

VU le décret d'application n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;

VU l'instruction codificatrice du n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative aux recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil communautaire n° DC 2019-031 en date du 25 mars 2019 qui a étendu le dispositif de la Médiation de l'eau aux abonnés nouvellement gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la suite du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis des conseils d'exploitation des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement en date du 13 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Médiation de l'eau sur ce dossier ;

**CONSIDERANT** que le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité locale une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur ;

Le service souhaite proposer une remise gracieuse de dettes sur des factures d'eau compte tenu de leur montant et de la situation de XXX (désignée « abonné » ou « propriétaire » dans ce qui suit).

#### **Historique du dossier**

Suite à une importante fuite d'eau dans un logement vacant, situé rue Colonel Gastaldo à Bourg-en-Bresse, le service de l'eau a facturé au propriétaire les volumes d'eau comptabilisés (contrat d'abonnement n° 138943).

Malgré les alertes répétées du service, la fuite a perduré de décembre 2020 à juin 2023, pour un montant total de 23 054,82 € (soit 8 845 m<sup>3</sup>).

L'absence d'intervention rapide pour suppression de la fuite s'explique par la situation personnelle du propriétaire, dont le service a pu constater qu'il n'était manifestement pas en capacité de réagir de façon appropriée.

Un plombier intervient finalement en juin 2023 (dépose du compteur, réparation d'une fuite sur robinet dans le logement).

#### **Avis du Médiateur de l'eau**

L'origine de la fuite et le délai de réparation excluent l'application d'un dégrèvement selon le cadre réglementaire. L'abonné, sur conseil du service, a saisi le Médiateur de l'eau. Ce dernier a confirmé dans son avis l'impossibilité d'appliquer la règle de dégrèvement usuelle.

#### **Proposition de remise gracieuse de dettes**

Compte tenu de l'importance des sommes en jeu, et de l'impossibilité de procéder à un dégrèvement selon la voie réglementaire, au vu également du constat manifeste – fait tant par le service que par le Médiateur – des difficultés objectives rencontrées par l'abonné devant une situation qui l'a dépassé, il est proposé d'appliquer une remise gracieuse de dettes déterminée sur la base d'une consommation annuelle de 200 m<sup>3</sup> (ce qui correspond environ au double de la consommation moyenne d'un foyer sur le périmètre du service). En ce sens, cette remise se rapproche de la règle de calcul utilisée pour les dégrèvements traités selon la voie réglementaire.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 108 voix POUR, 1 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS**

Vote(s) contre : Benjamin RAQUIN.

Abstention(s) : Jean-Paul BUELLET, Jean-luc EMIN, Pierre GUILLET

**APPROUVE** le principe d'une remise gracieuse de dettes laissant à la charge de l'utilisateur titulaire du contrat d'abonnement n° 138943 un volume annuel de 200 m<sup>3</sup>, soit le double de la consommation moyenne d'un foyer, pour une consommation couvrant la période de décembre 2020 à juin 2023 ;

**APPROUVE** ainsi une remise gracieuse de 21 189,09 €, sur un montant total initial de 23 054,82 €, portant sur les factures 21 219 70145, 21 119 70120, 22 219 70221, 22 19 70209, 23 219 02503, 23 119 47397 et 24 219 02677, laissant à la charge du titulaire du contrat d'abonnement, la somme de 1 865,73 € ;

**PRÉCISE** que les dépenses seront imputées au compte 6743 des budgets annexes de 2024 de l'eau et de l'assainissement collectif.

\*\*\*\*\*

**20 - Révision du Schéma de Cohérence territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

**M. LE PRÉSIDENT.**- C'est un point d'étape d'avancement de notre Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) pour lequel je remercie non seulement Guillaume FAUVET mais aussi l'ensemble des collègues qui travaillent avec lui sous sa houlette.

Des étapes d'atelier ont déjà été réalisées. Il y en aura d'autres aux mois de janvier et de février. Il y aura un séminaire non-public mais un séminaire auquel tous les élus sont conviés le 20 mars pour travailler de manière approfondie sur le contenu du SCOT.

Aujourd'hui, ce qui est présenté ce sont les hypothèses principales sur lesquelles le SCOT sera élaboré si à l'issue de notre débat nous le confirmons.

Je rappelle que le vote décisif sur le SCOT est à l'été puisque, pour le moment, nous ne sommes que dans l'équivalent d'un débat d'orientations budgétaires appliqué au SCOT avant l'arrêt-projet qui aura lieu normalement à l'été prochain.

Je te passe la parole, Guillaume FAUVET, pour la présentation de ce document qui a fait l'objet de présentations en commission, en Conférence des maires et qui a, par ailleurs, été déjà discuté dans un certain nombre d'ateliers de travail.

**M. FAUVET.**- Merci, Jean-François DEBAT.

Bonsoir à tous,

C'est vrai que cela fait quasiment deux ans que nous avons commencé ce travail. C'était il y a deux ans pour les vœux de l'Agglomération et du Président d'Agglomération. Nous avons eu les premiers ateliers qui esquissaient déjà les enjeux et qui nous avaient fait définir l'objectif dans ce mandat de pouvoir réviser le document. C'est vrai qu'entre les conférences, les ateliers, les COPIL et toutes les réunions de travail, d'échange qu'on a pu avoir en bilatéral avec vous c'est déjà un gros travail de fait.

Il y a quelque temps, on vous avait présenté le diagnostic qui actualisait la vision qu'on avait de notre territoire et de ses dynamiques. Ce soir, c'est effectivement la présentation du projet d'aménagement, de ses grandes lignes stratégiques. Nous aurons à les décliner par la suite dans le Document d'Orientations d'Objectifs (DOO) pour voir concrètement comment on peut les rendre opérationnels à la fois en déclinaison dans notre PLU et dans les autres piliers de projets de territoires.

Diapositive suivante, je ne vous ferai pas l'injure de vous présenter notre territoire mais vous dire que les orientations qu'on réfléchit dans le cadre du SCOT ne seront pas réfléchies sur une île mais qu'elles dépassent largement la limite de nos frontières. Elles devraient se travailler en cohérence avec le Schéma régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) de la Région même si aujourd'hui on n'a pas de nouvelles de la Région sur ce SRADDET.

Plus généralement, elle s'inscrit dans le constat d'un desserrement des deux métropoles, de Lyon et dans une moindre mesure de Genève, qui nous impacte positivement ou plus difficilement, c'est selon.

Le diagnostic va révéler différents types d'enjeu. Je ne vais pas tous vous les rappeler mais je reviendrai sur trois en particulier.

Vous avez les enjeux liés au changement climatique qui s'impose à nous, on le voit depuis plusieurs années maintenant en matière de risque de ressource en eau, de santé, d'agriculture, de biodiversité, qui demandent à nous adapter sinon à anticiper ces changements et à trouver des solutions qui pourront se décliner dans le cadre du SCOT.

La diapositive suivante porte complètement sur un autre ordre d'enjeu, c'est celui de l'évolution de la structure de notre population et des besoins qui vont avec dans notre population. On a une perspective, d'après l'INSEE et ses scénarios à l'horizon 2050, d'une diminution assez significative de la croissance de notre population puisqu'on a acté de diviser par deux la croissance démographique qu'on avait fixée dans le SCOT préalable, qu'on n'arrive pas atteindre aujourd'hui et c'est plutôt la fourchette haute en divisant par deux.

On a une évolution dans la structure des ménages avec toujours des cohabitations et une évolution dans les modes d'habiter, dans les modes de vie de nos habitants qui évoluent aussi de manière assez forte et puis également un point saillant qui est celui du vieillissement de la population. On vieillit plus longtemps sur notre territoire. C'est probablement une bonne chose mais cela va impliquer en termes d'habitat et de service des évolutions assez fortes.

Un point qui est loin d'être anecdotique, surtout dans ce contexte de crise du bâtiment des travaux publics (BTP) avec des coûts de travaux et des taux d'intérêt assez hauts, est la capacité des ménages à pouvoir arriver à habiter, à louer, voire même à acheter, qui est importante à prendre en compte si vraiment on veut répondre à leurs besoins.

Enfin, l'évolution des modes d'habiter, des stratégies notamment des jeunes, mais pas que, face à ces difficultés de pouvoir se loger, qui inventent de nouvelles stratégies d'habitat.

La diapositive suivante élargit le cercle à ces évolutions sociologiques de notre territoire, des habitants mais également des entreprises, des associations, tous ceux qui le font vivre dans une évolution des enjeux en matière de travail, d'entreprise, de déplacement, d'habitat, d'accès aux loisirs et services et probablement d'autres enjeux aussi.

Vous avez un nuage d'enjeux qui s'imposent à nous et qui ont tous trait aux deux piliers structurants de notre projet de territoire qui sont celui de la sobriété et celui de la solidarité.

La diapositive suivante est là pour rappeler notre objectif. Au départ, l'idée était de faire un SCOT trois en un qui puisse non seulement donner des orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire mais qui puisse aussi reprendre les orientations actées et validées dans notre Plan Climat Air Énergie et interagir avec notre Plan local de l'Habitat sur le volet habitat.

Le tableau montre que la réflexion entre la dimension stratégique des documents de planification et la dimension opérationnelle dépasse cette volonté d'avoir un document intégrateur de nos trois politiques mais qu'en matière d'économies d'habitat, d'environnement, de transition écologique ou de mobilité ce tableau résume l'ensemble des leviers opérationnels que l'on peut voir et avec lesquels il faut qu'on articule les réflexions qu'on a au niveau du SCOT.

Je le dis toujours, c'est vraiment l'enjeu de notre grand territoire. On peut réfléchir à l'échelle du bassin de vie. C'est notre périmètre d'agglomération et il est cohérent à ce titre-là. Cela permet de travailler sur la cohérence des périmètres, la cohérence des démarches et d'articuler une vision stratégique pour les 15 à 20 ans à venir avec une action locale immédiate. C'est celle qu'on mène depuis la création de la grande aggro et ce début du mandat, les sujets ont été nombreux, les avancées assez importantes.

La diapositive suivante permet de dire plusieurs choses. D'abord, qu'on ne part pas de zéro. On ne crée pas un SCOT. On adapte le SCOT existant et beaucoup avait déjà été fait. Les grands enjeux avaient été posés. L'objectif est bien de les actualiser, de les décliner en fonction des enjeux prégnants qui s'imposent à nous - ceux que j'ai cités assez rapidement et ceux dont on a longuement débattu dans les ateliers - et de les retranscrire aujourd'hui dans une version actualisée pour faire face à ces défis qui vont nous animer dans les années à venir avec l'objectif de laisser un SCOT opposable d'ici la fin du mandat pour permettre à la prochaine équipe de travailler sur sa mise en œuvre.

Nous avons identifié quatre enjeux. Ce sont sensiblement les mêmes que ceux du SCOT précédent même si nous réaffirmons un certain nombre d'objectifs forts.

Le premier vise à travailler sur le positionnement de notre territoire, sur l'attractivité et le dynamisme de notre territoire dans un contexte régional et départemental plutôt solide et dynamique.

C'est évidemment de réinscrire les ambitions de développement mais dans le respect des enjeux de l'environnement.

C'est la question de la soutenabilité, de voir comment on peut soutenir une croissance démographique et répartir cette croissance démographique et cette croissance résidentielle aussi sur l'ensemble de notre territoire.

Le pilier du développement économique, évidemment, est un enjeu fort pour articuler développement démographique et économique.

Et puis, la question des infrastructures est également un point important. C'est notamment important de pouvoir le rappeler dans un contexte régional au-delà des efforts qu'on peut faire sur les équipements et les infrastructures en matière de mobilité sur notre territoire.

Tous ces enjeux de développement sont intégrés par rapport à l'élément fort qui est une des raisons pour lesquelles on révisé ce SCOT, une raison réglementaire.

C'est inscrire la sobriété foncière au cœur de nos stratégies d'aménagement.

C'est cette fameuse trajectoire qu'on ne nomme plus parce qu'on ne sait plus comment il faut la nommer aujourd'hui mais globalement qui s'impose à nous au-delà de l'aspect réglementaire du ZAN qui nous demande de réduire par deux notre consommation de foncier dans les dix ans à venir et de tendre à l'horizon 2050 vers un zéro artificialisation.

Un enjeu de sobriété foncière s'impose à nous au-delà des enjeux de limitation de l'étalement urbain ou de la consommation d'espaces.

Probablement que dans les semaines à venir nous aurons un assouplissement des modalités de mise en œuvre de ces politiques de sobriété foncière mais gageons, je l'espère en tout cas, que l'objectif de sobriété foncière et d'économie d'espace reste. C'est un enjeu pour nous important.

La diapositive suivante réaffirme cet enjeu de sobriété en l'élargissant au-delà de la question foncière, même si c'est celle qui est probablement la plus prégnante aujourd'hui, aux enjeux des autres ressources, celle de l'eau, celle de l'énergie, il y a quelques années on se posait encore la question de savoir si on allait pouvoir avoir de l'électricité dans tous nos bâtiments publics ou si on aurait des coupures et celle évidemment des milieux naturels, de nos terres agricoles aussi. C'est toute la démarche qu'on a acquise, qu'on valorisera du Plan Climat Énergie.

Vous avez quelques schémas ici de principe qui rappellent ces enjeux de penser autrement notre territoire et les ressources et de ne pas simplement se poser la question du développement et, après, en négatif, de voir ce qu'il reste de nos ressources mais bien de composer autrement sur un meilleur arbitrage des usages du sol et des ressources pour les préserver, en tout cas pour les gérer au mieux.

La diapositive suivante est une déclinaison des enjeux de sobriété mais qui s'étaient même imposés avant ces enjeux de zéro artificialisation avec celui de la limitation de l'étalement urbain. Le diagnostic a montré qu'on n'était pas arrivé à pleinement réduire cet étalement urbain.

Donc, l'objectif ici est bien de le réaffirmer, de réaffirmer l'enjeu de polariser une part importante de notre développement sur notre armature urbaine d'abord sur l'unité urbaine probablement la plus attractive par rapport au desserrement de la métropole lyonnaise, ensuite sur les pôles structurants de notre territoire. Et la proposition du PAS montre qu'il y a des évolutions dans cette structure même si l'objectif n'est pas non plus de trop étaler cette armature et de s'appuyer ensuite localement sur des pôles équipés qui puissent aussi agir en relais, en sous-bassin de vie de l'ensemble du territoire.

Conforter cette armature est évidemment important. Elle permettra ensuite d'organiser le développement sur l'ensemble du territoire. C'est une véritable opportunité de pouvoir penser ce territoire autour de points de porte d'entrée, de points d'attractivité de ces bassins de vie, de composer autour d'elle une offre d'habitat, de rabattement vers les transports en commun ou vers les services. On voit, du reste, qu'une partie de la population, les seniors notamment, on en a discuté assez longuement avec certains d'entre vous, sont déjà dans cette optique de faire évoluer leurs comportements, leur mode de vie au quotidien.

Le quatrième axe vise à conforter la qualité environnementale de notre territoire, que ce soit au niveau des grands enjeux environnementaux, des enjeux liés à nos espaces naturels, à la préservation de la biodiversité, liés également à la préservation des espaces agricoles et de l'agriculture viable et vivable.

Il y a l'enjeu des paysages qui a beaucoup été travaillé lors du dernier SCOT avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) mais qui est également réinterpellé ici sur la biodiversité et du respect, voire même de la restauration des corridors biologiques.

Et puis, enfin, ceux des risques, des nuisances et des pollutions aussi qui sont à prendre en compte même si sur ces questions-là le SCOT avait déjà évidemment bien avancé.

La diapositive suivante montre que pendant qu'on travaille sur le SCOT les affaires continuent dans un certain nombre de communes. Vous êtes plus d'une vingtaine de communes à réaliser actuellement votre document d'urbanisme. L'objectif n'est pas de geler votre travail durant la révision du SCOT. Vous devez travailler pour une mise en compatibilité. Réglementairement, c'est avec le SCOT actuel. L'objectif, et on a eu des échanges avec l'ensemble des communes qui travaillent actuellement sur leurs documents d'urbanisme, est bien d'anticiper les enjeux du futur SCOT pour vous éviter, à vous ou à la prochaine équipe, de refaire le travail une fois qu'il sera à peine terminé.

On arrive ensuite sur des points qui sont importants. C'est à la fois le dimensionnement du développement résidentiel et la répartition du développement résidentiel.

Comme je vous le disais, la baisse de la croissance démographique s'impose à notre territoire avec la volonté de passer d'un objectif de 1,2 % par an à 0,6 % par an. Elle s'impose à l'ensemble de nos territoires mais avec la volonté de garder du développement sur l'ensemble de nos communes du territoire, c'est important de le redire. Mais c'est d'arriver malgré tout à repolariser une partie de ce développement à la fois sur le pôle urbain et sur les pôles structurants.

Vous avez le tableau qui vous montre les objectifs moyens avec un développement démographique de 0,8 % par an sur l'unité urbaine ; sur les pôles ce développement moyen pourrait être de 0,6 % et sur les communes rurales de 0,35 % avec l'idée de garder des fourchettes pour avoir une appréciation locale autour de cette notion de bassin de vie qui sera travaillée dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et en fonction des volontés et des niveaux d'équipements, des potentiels de renouvellement urbain dans chacune des communes, pour avoir une possibilité de variation en fonction des capacités d'accueil qui sera évidemment travaillée entre nous.

On a trop critiqué, moi le premier, l'idée d'une loi zéro artificialisation nette (ZAN) qui s'imposait unilatéralement pour ne pas garder de la souplesse dans les échanges qu'on peut avoir. C'est l'intérêt du travail qu'on a mené en conférence de territoire et en atelier. On continuera à le faire.

Les diapositives suivantes vous montrent par deux exemples, ceux sur questions de densité où on préfère le terme de compacité de l'urbanisation et de préservation de l'environnement, le travail qu'il y aura à décliner maintenant une fois les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) identifiées dans le DOO. C'est de rendre opérationnelles ces questions-là toujours en s'appuyant sur une analyse des enjeux locaux, sur les questions de sobriété foncières. Assez clairement, on aura à diminuer des surfaces constructibles dans nos projets, à identifier des fonciers disponibles principalement en renouvellement plutôt qu'en extension et à travailler sur nos formes urbaines.

L'objectif est de s'appuyer sur ce qui a été fait dans le passé, sur les formes traditionnelles du passé. Deux exemples vous le montrent : Val-Revermont ou Journans. On peut avoir des densités entre 20 et plus de 30 logements/hectare qui s'inscrivent dans la trame historique d'urbanisation, qui seront probablement réinventées. Cela ne veut pas dire qu'il faut produire des formes architecturales et urbaines du passé mais s'en inspirer et les décliner pour allier à la fois sobriété et qualité de l'environnement, qualité du cadre de vie et habitat.

La diapositive suivante donne deux illustrations à la fois sur la Ville de Bourg-en-Bresse et sur Viriat sur les possibilités de décliner les enjeux environnementaux et notamment la prise en compte de la trame agricole, la trame jaune, la trame verte et la trame bleue dans les documents d'urbanisme. C'est aussi un travail pour dire que le SCOT est un travail cartographique qui donne des orientations territorialisées même si elles sont à grandes mailles mais qui sont après à reprendre dans votre SCOT.

Pour terminer, le Président l'a dit, vous avez la suite de la démarche résumée sous ce tableau.

On en est aujourd'hui à la fin de l'année au débat d'orientations budgétaires avec l'objectif de pouvoir approuver le SCOT d'ici l'été avec quatre grands rendez-vous qui sont déjà définis. J'espère que vous avez reçu les invitations.

- ☞ Le 19 février, des ateliers de travail sur le Document d'Orientations et d'Objectifs qui ont été définis.
- ☞ Un séminaire participatif le 20 mars 2025. Là aussi, on fera la synthèse du travail déjà réalisé en atelier et pour voir de quelle manière on peut décliner dans le DOO les objectifs pour les communes
- ☞ Un objectif d'avoir un échange en Conférence des maires le 3, le 14 ou le 28 avril avec un arrêt avant l'été du projet de SCOT.
- ☞ J'ai omis, puisqu'on les a rajoutés au dernier moment, d'échanger avec vous sur les enjeux économiques au-delà du travail fin de répartition du développement résidentiel, du développement économique également important pour vous dire que l'objectif est de répondre aux besoins de toutes les entreprises actuellement sur notre territoire, des besoins de développement, des besoins nouveaux de leur activité ou de restructuration, de répartir le développement économique sur l'ensemble du territoire d'une manière cohérente, évidemment sur le pôle urbain qui concentre une majorité des demandes mais également de rééquilibrer sur les pôles structurants et de garder une capacité d'accueillir sur l'ensemble du territoire des entreprises, y compris sur les communes rurales - souvent, vous me faites part d'une remontée d'artisans qui ont besoin de locaux - et de garder également la possibilité dans le cadre d'un plan de réindustrialisation, de redynamisation de notre tissu économique de pouvoir accueillir des entreprises externes à notre territoire. En ce moment, malgré un contexte un peu contraint, incertain en tout cas, il y en a quelques-unes qui frappent encore à la porte. Il faut qu'on puisse créer les conditions pour pouvoir les accueillir.

Tout cela, comme dans la logique d'un développement sobre en matière d'habitat, de travail avec les entreprises et tous ceux qui font le tissu économique, dans une logique de sobriété avec une densification et des enjeux de redynamisation de nos zones d'activité économique.

Voilà, j'ai essayé d'être assez court. J'ai dépassé le quart d'heure mais pas les 20 minutes.

On peut répondre à vos questions.

**M. LE PRÉSIDENT.-** Merci beaucoup, Guillaume FAUVET, de cette présentation.

Vous le voyez, nous sommes dans un exercice dans lequel on s'inscrit dans les pas des SCOT qui nous ont précédés (2005, 2014), sur la structuration du territoire et les objectifs généraux de rééquilibrage de l'augmentation de population autour notamment des pôles, en tenant compte aussi de la réalité démographique moins dynamique maintenant que nous ne l'escomptions il y a dix ans, donc en se ramenant plutôt à l'évolution démographique actuelle du pays qui va beaucoup plus vers une stabilisation de sa population, une légère augmentation sur un certain nombre de territoires favorisés comme les nôtres, une légère décline dans un certain nombre de territoires moins favorisés et, par ailleurs, qui contribue à cette structuration du territoire et à la prise en compte de nos objectifs de développement économique, d'aménagement de l'habitat autour des bourgs centres et des lieux déjà urbanisés. Donc, avec des formes urbaines qui ne sont pas les mêmes que celles qu'on a eues au cours des 40 dernières années, notamment avec l'étalement lié à la forme des lotissements qui ont été décalés des bourgs-centres.

Et puis un objectif pour parvenir à un objectif global de sobriété foncière dont nous avons largement débattu.

Merci à Guillaume FAUVET de ce travail, de cette synthèse. J'ouvre maintenant la discussion s'il y a des interventions, au-delà de celles qui ont pu être déjà réalisées ailleurs dans d'autres cercles de travail, en vous renvoyant et je pense que c'est important de le noter, aux dates que Guillaume FAUVET a évoquées qui seront des dates de travail un peu longues, approfondies, qui doivent nous permettre non seulement d'approfondir notre organisation sur le SCOT mais aussi, Guillaume FAUVET y a fait allusion et je veux le redire ici, ce SCOT plus encore que les autres nécessitera des mesures d'accompagnement, des mesures d'accompagnement sur des outils de maîtrise foncière, des outils d'accompagnement sur la déclinaison dans les plan local d'urbanisme (PLU) du SCOT et avec un accompagnement dont nous devons discuter mais qui pourra venir de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en direction des communes dans les temps qui suivront la mise en œuvre du SCOT et puis la déclinaison d'autres volets, en particulier en matière d'habitat puisque parallèlement, on l'évoquait avec Valérie lors du bureau, il y aura la remise sur pied du Programme local de l'Habitat (PLH) qui sera aussi le volet habitat du Schéma de Cohérence territoriale.

Dans le premier semestre, nous aurons plusieurs échéances importantes de travail et je vous invite à les noter.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

**M. RAQUIN.-** Je voudrais partager en séance plénière les quelques remarques sur les bases de la construction du SCOT que Guillaume FAUVET a fort bien expliquées et qui sont bien prises en compte.

Pour autant, quand on parle de la croissance des habitants sur le territoire à 0,6 % et qu'on veut des taux ambitieux, la question que je posais dans les séances de travail était de savoir ce qu'est être ambitieux sur un SCOT. Est-ce accueillir le plus de monde possible ou est-ce consommer le moins d'espace possible ? Je voulais interroger ce choix-là qui était fait, qui a déjà été expliqué mais je pense que c'est une question intéressante parce qu'elle nous emmène vers la question de la limite d'accueil de nos territoires dans les ressources, notamment l'eau, de la capacité que l'on a à avoir suffisamment d'énergie, suffisamment de travail, suffisamment de nourriture et on commence à deviner cette question-là au bout de la trajectoire de la loi ZAN. En tout cas, la question des limites d'accueil de nos territoires, à mon sens, est malheureusement quelque chose qu'il va falloir prendre en compte bientôt.

**M. LE PRÉSIDENT.-** De toute façon, nous avons un sujet de limite des ressources au-delà de la limite des territoires. On le voit sur l'eau, notamment. Nous le voyons aujourd'hui aussi sur les espaces naturels ; même s'il ne faut pas être malthusien, cela fait malgré tout partie de ces éléments.

Et nous aurons à concevoir une autre manière d'accompagner le développement de nos territoires que ce que nous avons fait collectivement. Il ne s'agit pas de battre sa coulpe et de dire qu'on a mal fait, il s'agit de dire que maintenant on doit envisager l'aménagement de notre territoire et de chacune de nos communes avec ses spécificités, son histoire et ses projets différemment de ce qu'on a fait auparavant.

Le territoire où on ne fait plus rien est un territoire dans l'erreur. Personne ne va faire cela mais le SCOT doit nous aider à avancer ensemble dans cette direction.

Personne n'analyse l'absence d'intervention comme une absence de contenu puisque beaucoup a déjà été échangé dans les temps précédents.

Chers collègues, je propose que nous prenions acte de cette présentation et de ces échanges. Je sais que le SCOT est un sujet qui nous mobilise tous. Je remercie Guillaume FAUVET et les services sous la houlette d'Adeline BRUNET de travailler à la participation non seulement des maires mais aussi des adjoints qui le souhaitent dans les différents ateliers.

Nous travaillerons également à une déclinaison territoriale des objectifs du SCOT dans des logiques de proximité qui doivent nous permettre d'anticiper les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui viendront ensuite et je pense que nous avançons plutôt bien.

**Il est pris acte de la tenue du débat.**

### **DC-2024-096 - Révision du Schéma de Cohérence territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé la révision générale de son Schéma de Cohérence territoriale par délibération n° DC-2023-049 du 17 juillet 2023. Afin de renforcer la synergie entre les politiques d'aménagement et les politiques de lutte contre le réchauffement climatique, d'économie des ressources et de la préservation de la qualité de l'air, il a été décidé de rapprocher SCoT et Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) en élaborant un SCoT-AEC (Air Énergie Climat), comme le prévoit l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020. Suite à la finalisation d'un diagnostic territorial ayant abouti à l'identification des enjeux pour le SCoT-AEC, La Communauté d'Agglomération a élaboré son projet d'aménagement stratégique (PAS), qui, comme le précise l'article L.141-2 du code de l'urbanisme, composera le futur SCoT avec le document d'orientations et d'objectifs (DOO) et les annexes. Conformément à l'article L.141-3 du code de l'urbanisme, le PAS définit les objectifs d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon de 20 ans, sur la base du diagnostic.

Les orientations du PAS, qui visent à concilier le dynamisme démographique et économique du territoire avec les transitions écologiques et énergétiques, sont structurées en quatre axes comprenant chacun différents objectifs :

#### **Axe 1 : conforter le positionnement et le dynamisme du territoire**

- Viser un développement proportionné, dans le respect des ressources et de l'environnement ;
- Conforter la dynamique démographique de l'Agglomération, et l'équilibre avec les territoires voisins ;
- Viser un développement économique ambitieux, appuyé sur les spécificités du territoire ;
- Conforter la desserte du territoire par les différents modes de transport.

#### **Axe 2 : Placer la sobriété, la transition et l'adaptation au changement climatique au cœur de l'aménagement**

- Valoriser les sols comme une ressource au travers de leur multifonctionnalité ;
- Préserver et sécuriser les ressources en eau ;
- Adapter et pérenniser une filière agricole durable, atout économique et support pour l'alimentation ;
- Adapter la filière sylvicole aux enjeux climatiques et aux besoins en approvisionnement local ;
- Anticiper et prévenir les risques majeurs et leur évolution face au changement climatique ;
- Placer la sobriété énergétique en transversal dans les enjeux du territoire.

### **Axe 3 : Développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité**

- Organiser le développement en s'appuyant sur l'armature territoriale ;
- Poursuivre le rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique ;
- Favoriser la proximité des services et équipements ;
- Assurer une mobilité efficiente et accessible ;
- Permettre une réponse durable, qualitative et quantitative à la demande en logements ;
- Favoriser le développement d'activités économiques diversifiées, en accompagnant leur résilience face au changement climatique.

### **Axe 4 : Conforter la qualité environnementale du territoire**

- Réaliser une armature verte et bleue définie sur plusieurs échelles, levier de qualité de vie et de préservation de la biodiversité ;
- Préserver le patrimoine et le paysage comme biens communs, support de l'identité et de l'attractivité du territoire ;
- Préserver et améliorer les qualités urbaines et paysagères du territoire ;
- Structurer et coordonner le développement des énergies renouvelables pour l'atteinte de l'objectif territoire à énergie positive ;
- Garantir une bonne santé environnementale sur le territoire ;
- Accompagner le développement de filières pour la gestion des déchets et matériaux.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.141-3 du code de l'urbanisme qui précise que le projet d'aménagement stratégique définit les objectifs de développement du territoire à un horizon de 20 ans ;

**VU** l'article L.143-18 du code de l'urbanisme qui prescrit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ;

**VU** la délibération n° DC-2023-049 de la Communauté d'Agglomération du 17 juillet 2023 prescrivant la révision du SCoT et l'élaboration d'un SCoT valant PCAET.

**CONSIDÉRANT** la présentation des orientations générales du PAS aux personnes publiques associées à l'élaboration du SCoT-AEC et aux personnes publiques consultées le 20 septembre 2024, ainsi qu'au Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération le 14 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation des orientations générales du PAS lors du Comité de Pilotage SCoT qui s'est tenu le 30 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la présentation des orientations générales du PAS lors de la Conférence des Maires qui s'est tenu le 2 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil communautaire est appelé à débattre des orientations générales du projet d'aménagement stratégique sans vote ;

**CONSIDÉRANT** le document ci-annexé mis en débat.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** de la tenue, au sein du Conseil communautaire, du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique (PAS) du futur SCoT-AEC.

## Habitat et politique de la ville

### 21 - Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties 2025 - 2030

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

#### DC-2024-097 - Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties 2025 - 2030

Depuis 2016, les bailleurs sociaux dont le patrimoine est situé en quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) se voient appliqués un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB), tel que prévu à l'article 1388 bis du code général des impôts (CGI). Cet abattement est soumis à la signature d'une convention d'utilisation de l'abattement TFPB annexée au Contrat de ville avant le 31 décembre 2024 pour la période 2025-2030.

Il est rappelé que le Contrat de ville est l'outil partenarial de financement des actions de développement social et urbain dans les QPV. Ces derniers sont identifiés à partir d'un écart de revenus à la moyenne de la commune et de leur intercommunalité. Pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les QPV sont situés sur Bourg-en-Bresse :

- Croix-blanche ;
- Terre des fleurs ;
- Reyssouze ;
- Pont des chèvres.

L'abattement TFPB est consenti par la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération. Sur la base d'une gouvernance assurée avec les bailleurs, cet abattement fiscal leur permet de financer des actions qui s'inscrivent dans le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités (l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France) :

- 1) Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- 2) Formation spécifique et soutien des personnels de proximité,
- 3) Sur-entretien,
- 4) Gestion des déchets, des encombrants et des épaves,
- 5) Tranquillité résidentielle,
- 6) Concertation et sensibilisation des locataires,
- 7) Animation, lien social, vivre ensemble,
- 8) Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

L'article 73 de la loi de finances pour 2024 prévoit la reconduction de cet abattement pour les impositions établies au titre de 2024, ainsi que sa prorogation pour la période 2025-2030. Il convient donc de redéfinir les objectifs et les modalités de la convention d'utilisation de cette abattement TFPB.

Cette convention, présentée en annexe, détaille les objectifs et le pilotage pour la période 2025-2030. Elle est proposée à la signature des partenaires :

- L'État, au titre de la compensation financière versée à la commune ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Politique de la ville et qui consent à cet abattement ;
- La Ville de Bourg-en-Bresse, qui consent à cet abattement ;
- Les bailleurs sociaux du territoire de la géographie prioritaire : Grand Bourg Habitat, Logidia, Dynacité et Semcoda.

Cette convention sera annexée au Contrat de ville 2024-2030.

L'abattement de 30 % consenti est estimé pour la Communauté d'Agglomération à la somme de 7 500 € ; recette non perçue en 2024 après déduction des allocations compensatrices de l'Etat.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de l'agglomération et des conditions d'exercice ;

**VU** l'article 1388 bis du CGI ;

**VU** l'article 73 de la loi de finances pour 2024 ;

**VU** la délibération n°DC-2024-038 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 13 mai 2024 approuvant le Contrat de ville 2024-2030 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des partenaires sur la convention,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission Habitat et Politique de la ville ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties 2025-2030 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière des propriétés bâties 2025-2030 et tous les documents afférents.

**DÉLÈGUE** au Bureau Communautaire l'ajustement de cette convention, sa durée et ses éventuels avenants ne modifiant pas l'économie du dispositif ;

## Transports et Mobilités

### 22 - Convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers - Billettique Oûra - Avenant n°1

**M. LE PRÉSIDENT.**- *Présentation du rapport.*

#### DC-2024-098 - Convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers - Billettique Oûra - Avenant n°1

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est engagé pleinement depuis plusieurs années dans le projet régional de billettique Oûra.

Ce projet se compose d'équipements et de services permettant à l'utilisateur de réaliser ses déplacements avec plus de confort de simplicité grâce à une carte sans contact Oûra sur laquelle il peut charger différents abonnements de transport (Rubis, TER...) des différents réseaux de transport d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Plus de 50 partenaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont associés à ce projet.

Le dispositif mutualisé Oûra comporte une boutique en ligne (oura.com) de vente de titres de transports, cartes et lecteurs de cartes Oûra. Les recettes sont collectées et reversées aux partenaires de la Communauté Oûra, dans le cadre d'une régie d'avances et de recettes créée par la Région.

Les conventions d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers définissent les modalités de reversement des recettes et le calcul des frais appliqués par transaction.

La mise en œuvre du marché Médias et plateforme de services mobilité engendre le changement de prestataire du module de paiement. Cette évolution engendre un changement des coûts par transaction, qui figurent aujourd'hui dans les conventions d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers.

Afin de ne pas avoir à signer d'avenant à chaque changement de tarifs et de simplifier le travail de répartition réalisé par le gestionnaire commun, il est proposé de basculer ces frais vers les frais mutualisés (appelés chaque année via les appels de fonds), et de ne plus les retenir spécifiquement sur les recettes reversées aux partenaires.

Cet avenant est également l'occasion d'élargir la vente en ligne du site oura.com vers la future appli Maas Oûra.

**VU** la délibération n°DC-2017-060 du Conseil de Communauté du 29 mai 2017, approuvant la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers,

**VU** la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers – Billettique Oûra, signée le 10 janvier 2019 par Keolis, la Région et la Communauté d'Agglomération,

Il est proposé le projet d'avenant n° 1 en annexe avec pour objet de :

1. Basculer les frais de transaction vers les frais mutualisés et de ne pas les retenir sur les recettes réservées aux partenaires.
2. Élargir la vente en ligne du site Oûra.com vers la future application Oûra.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'encaissement et de reversement de recettes pour le compte de tiers relative à la billettique Oûra

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

### **23 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'OGEC Marboz - Avenant n°3**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

### **DC-2024-099 - Convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'OGEC Marboz - Avenant n°3**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié à l'OGEC Marboz l'organisation de deux lignes de transports scolaires pour se rendre au collège et à l'école privé de Marboz.

**VU** la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération et l'OGEC Marboz signée le 27 juillet 2022 ;

**Vu** l'avenant n°1 relatif à la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre le Communauté d'Agglomération et l'OGEC Marboz signé le 10 janvier 2023 ;

**Vu** l'avenant n°2 relatif à la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre le Communauté d'Agglomération et l'OGEC Marboz signé le 18 octobre 2023 ;

Il est proposé un avenant n° 3 avec pour objet de :

1. Modifier la numérotation des deux lignes de transport scolaire dans le cadre de la refonte globale de la numérotation des lignes Rubis Junior à partir de la rentrée de septembre 2024
2. Mettre à jour la grille des horaires de la ligne de transport scolaire RJ472 au regard des modifications effectuées à la rentrée de septembre 2024
3. Ajuster le montant de la contribution financière à verser pour l'année 2024-25 au regard des adaptations de lignes effectuées à la rentrée de septembre 2024.

L'avenant à intervenir prend en compte les évolutions des effectifs à transporter. Au vu de la capacité des véhicules mis en exploitation (33 places et 55 places), le nouveau montant annuel estimatif est de 77 875 € HT. Pour rappel, le montant estimatif lié à l'année scolaire 2023/2024 était de 68 600 € HT avec mise en place de deux véhicules de 33 places.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence pour l'organisation d'un service de transport scolaire entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'OGEC Marboz

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**24 - Création d'un arrêt de covoiturage et de deux quais de bus sur la RD 1079 sur la commune de Polliat - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Polliat**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

**DC-2024-100 - Création d'un arrêt de covoiturage et de deux quais de bus sur la RD 1079 sur la commune de Polliat - Convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Polliat**

Dans le cadre de sa politique de mobilités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse développe sur son territoire des lignes de covoiturage et des lignes périurbaines de car.

Deux lignes de covoiturage existent déjà au départ de Ceyzériat et Montrevel-en-Bresse, ainsi que deux lignes périurbaines de car desservant le nord et l'est de l'agglomération. Par ce projet, la collectivité souhaite se doter d'une ligne de covoiturage et d'une ligne périurbaine de car au départ de Polliat afin de relier la zone urbaine de l'agglomération.

**CONSIDÉRANT** la poursuite de sa politique en faveur du covoiturage et la création de six nouvelles lignes, dont l'une se fera au départ de la commune de Polliat ;

**CONSIDÉRANT** la poursuite de sa politique en faveur du transport collectif et la création de nouvelles lignes de car, dont l'une se fera au départ de la commune de Polliat ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux à Polliat seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération sur la RD 1079 du PR 23+635 au PR 23+666 ;

**CONSIDÉRANT** que le Département de l'Ain est gestionnaire de la RD 1079 ;

Il est proposé d'établir une convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Polliat afin de fixer les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation et de la gestion ultérieure de l'arrêt de covoiturage ainsi que des deux quais de bus le long de la RD 1079.

Il est précisé que l'aménagement consiste en :

- la création d'un arrêt de covoiturage avec la pose de bordures T2 basse et haute ;
- la pose d'un panneau à message variable sur le trottoir et alimenté par panneau solaire ;
- la création de deux quais de bus avec la pose de bordures hautes type « quai » et de bordures P3 ;
- la pose d'un abri voyageur sur le quai dans le sens Logis Neuf / Bourg-en-Bresse ;
- la réalisation d'un revêtement type enrobé ;
- l'aménagement des espaces verts ;
- la mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement ;

Il est précisé que l'opération d'investissement est à la charge de la Communauté d'Agglomération à hauteur de 28 585,97 € TTC.

Il est également précisé que la commune de Polliat assurera l'entretien courant de type balayage et déneigement de l'arrêt de covoiturage et des quais. Toutes les autres charges d'entretien et de fonctionnement de l'ouvrage réalisé tel que décrit précédemment seront assurées par la Communauté d'Agglomération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Commune de Polliat relative à la création d'un arrêt de covoiturage sur la RD 1079 sur la commune de Polliat ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**25 - Projet de voie cyclable structurante entre les communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Rémy et Buellas et les raccordant au quartier du pôle d'échanges multimodal de Bourg-en-Bresse - Convention de financement entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

**M. LE PRÉSIDENT.-** *Présentation du rapport.*

**DC-2024-101 - Projet de voie cyclable structurante entre les communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Rémy et Buellas et les raccordant au quartier du pôle d'échanges multimodal de Bourg-en-Bresse - Convention de financement entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

Dans le cadre de la déclinaison de son schéma directeur cyclable communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse poursuit sa logique de réalisation d'itinéraires structurants, en direction de la ville-centre, avec la réalisation d'un aménagement cyclable ouvert aux piétons le long de la route départementale 936. L'itinéraire projeté a vocation à proposer un itinéraire continu et sécurisé se situant sur les communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Rémy et Buellas (hameau de Corgenon).

Les communes de Buellas et de Saint-Rémy, situées à environ cinq kilomètres de la ville-centre d'agglomération (Bourg-en-Bresse), seront ainsi connectées aux aménagements existants sur la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et pourront rejoindre le pôle d'échanges multimodal de Bourg-en-Bresse et plus largement le centre-ville.

**CONSIDÉRANT** le 6<sup>e</sup> appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par l'État le 18 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature déposé par la Communauté d'Agglomération le 21 avril 2023 au titre du projet de voie cyclable structurante entre les communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Rémy et Buellas et les raccordant au quartier du pôle d'échanges multimodal de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDÉRANT** la décision préfectorale n°23-244 du 14 septembre 2023 d'attribuer une aide maximale de l'État de 500 000 € à la Communauté d'Agglomération pour ce projet ;

**CONSIDÉRANT** le conventionnement nécessaire entre l'État et la Communauté d'Agglomération visant à définir les engagements réciproques de chacune des parties et les modalités de versement du financement ;

**CONSIDÉRANT** l'article 3 de la Convention -Dispositions Financières- et le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Cofinanceurs</b>	<b>Clé de répartition (%)</b>	<b>Total</b>
Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse	43,93 %	572 502,00 €
AFIT France - État	38,36 %	500 000,00 €
État DSIL	12 %	156 396,00 €
Département de l'Ain	5,71 %	74 400,00 €
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 303 298,00 €</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de financement entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative au projet de voie cyclable structurante entre les communes de Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Rémy et Buellas et les raccordant au quartier du pôle d'échanges multimodal de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### Rapports annuels

26 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse - Rapport annuel du délégataire 2023

27 - Délégataire de service public pour l'exploitation du Foirail de la Chambière - Rapport annuel 2023

28 - Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains - Rapport annuel 2023

29 - Délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions Ainterexpo - Rapport annuel 2023

30 - Syndicat mixte de Crocu - Rapport annuel 2023

31 - Syndicat mixte Organom - Rapport annuel 2023

**32 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

**33 - Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif exploités en régie et en délégation de service public et de l'assainissement non collectif, et rapports annuels 2023 des délégataires**

**34 - Rapport Développement Durable 2024**

**M. LE PRÉSIDENT.-**

Il est pris acte de la présentation des rapports.

**DC-2024-102 - Délégation de service public pour l'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse - Rapport annuel du délégataire 2023**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délégué la gestion du Crématorium à la Société des Crématoriums de France dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2019.

Par délibération du Conseil communautaire n°DC-2019-047 en date du 27 mai 2019, a été approuvé l'avenant n° 1 transférant le contrat de délégation de service public à « La Société du Crématorium du bassin de Bourg-en-Bresse », société dédiée exclusivement à l'exploitation de cet établissement.

L'article L.3131-5 du code de la commande publique prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Le rapport concernant l'année 2023 figurant en annexe, a été présenté à la Commission consultative des services publics Locaux du 26 novembre 2024.

**Les principaux faits et chiffres à retenir pour 2023 :**

L'année 2023 constitue la 5<sup>e</sup> année d'exploitation du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Pour le délégataire, elle a été marquée par une activité annuelle moyenne en diminution (- 4 %) par rapport à l'exercice 2022. La légère suractivité constatée au sein de l'établissement pendant la pandémie de Covid-19 s'est achevée avec l'exercice 2023, notamment en raison de la sous-mortalité connue.

Un avenant au contrat de délégation de service public a été conclu en 2023 ayant pour objet :

- d'acter les modalités pratiques de mise en place du dispositif de répartition du produit financier des résidus métalliques issus des crémations au regard des frais engagés par les communes membres de la Communauté d'Agglomération au titre de la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- d'acter les modalités de versement par le délégataire du solde restant à des associations d'intérêt général ou à des fondations reconnues d'utilité publique préalablement désignées par la Communauté d'Agglomération.

**Activité de l'établissement en 2023**

Le nombre de crémations est passé de 1 392 en 2022 à 1 337 en 2023. Le crématorium a réalisé en moyenne 111 crémations par mois en 2023 contre 116 en 2022.

L'organisation des cérémonies personnalisées, principale caractéristique du mode de gestion du délégataire, est proposée gratuitement aux familles. En 2023, 78 % des crémations ont ainsi donné lieu à l'organisation d'une cérémonie au sein de l'établissement.

La provenance des crémations en 2023 selon le lieu de résidence des défunts se répartit ainsi :

- 53.6 % Communes du territoire de la Communauté d'Agglomération
- 32.9 % Autres communes de l'Ain

13.5 % Autres provenances

### **Moyens humains**

En 2023, le personnel du crématorium comprenait 3 salariés à temps complet : un directeur d'établissement et deux employés.

Le directeur du crématorium est titulaire d'un diplôme de dirigeant d'entreprise funéraires de niveau 6. Les deux employés sont titulaires du diplôme de conseiller funéraire de niveau 4.

Le personnel du crématorium bénéficie d'une ou plusieurs formations par an lui permettant de développer ses compétences et de se maintenir au niveau des exigences réglementaires notamment en termes de sécurité.

### **Qualité du service rendu**

Aucune réclamation n'a été adressée au Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse sur 1 337 crémations en 2023.

Chaque mois, toutes les familles accueillies au sein de l'établissement reçoivent via SMS ou courriel une enquête destinée à mesurer leur degré de satisfaction. Le crématorium a obtenu une note globale de 4,5 sur 5 avec un retour de 118 réponses.

Par ailleurs, une cérémonie mémorielle a été organisée le 1<sup>er</sup> novembre 2023 à destination des familles.

### **Bilan financier**

En 2023, le montant des produits d'exploitation s'élève à 968 312 euros. Il est en augmentation de 13,00 % par rapport à l'exercice 2022 sous l'effet de la formule d'indexation des tarifs appliquée en 2023 (+ 17,12 % par rapport à l'année 2022) et ce, malgré une diminution du nombre de crémations estampillées. Le compte de résultat fait apparaître un résultat excédentaire après impôt de 87 204 euros.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du rapport annuel de la Société du Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'année 2023 en qualité de délégataire, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.**

\*\*\*

### **DC-2024-103 - Délégataire de service public pour l'exploitation du Foirail de la Chambière - Rapport annuel 2023**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délégué l'exploitation du Foirail de la Chambière à la Société d'économie mixte SAEM Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

L'article L3131-5 du code de la commande publique prévoit la production chaque année par le concessionnaire d'un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les articles R3131.2 à R3131.4 du code de la commande publique et R1411-7 complètent le précédent en précisant notamment que le rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacun des parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente, toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Le rapport concernant l'année 2023, figurant en annexe a été présenté à la Commission consultative des services publics Locaux, le 26 novembre 2024.

Contexte d'exploitation :

La SAEM Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse est une Société d'économie mixte composée d'actionnaires publics et privés, destinée à exploiter le marché public aux bestiaux de Bourg-en-Bresse. 2023 représente la 37<sup>e</sup> année d'exercice de l'activité du Foirail de la Chambière et est encore marquée par une baisse des apports en animaux.

### GROS BOVINS DE BOUCHERIE

Les apports en bovins d'abattage chutent fortement cette année (- 17,5 %) après s'être bien tenus l'année dernière (- 0,7%). Les hausses de prix régulières quasi chaque semaine en 2022 ont encouragé les négociants à commercialiser ces animaux sur les marchés.

### BOVINS MAIGRES

Les apports de bovins maigres sur les marchés sont encore en forte baisse avec - 6,3 % en broutards (comme en 2022) et - 13,1 % en vaches maigres (contre - 6,3 % en 2022). Ces baisses importantes s'expliquent par la décapitalisation qui continue : on enregistre - 4,1 % de naissances entre 2022 et 2023 (et même - 6 % par rapport à 2021). Ce qui induit de moindres exportations : - 7 % en 2023.

### PETITS VEAUX

En 2023, pour la première fois depuis dix ans, les naissances de veaux croisés ont reflué de 3,3 %. Coté naissance de veaux de races laitières, le repli est de 2,8 %. En allaitants, la baisse est de 3,4 %.

<b>Apports annuels comparés</b>						
Type d'animal	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Veaux	36 676	33 290	23 256	18 971	18 078	16 400
Broutards	19 596	19 081	15 157	16 032	14 006	11 216
Jeunes bovins	9 341	9 049	7 999	8 259	9 538	6 384
Bovins adultes	22 032	21 097	18 682	17 638	12 286	13 103
Equins	616	501	273	234	114	58
<b>Total</b>	<b>88 261</b>	<b>83 018</b>	<b>65 367</b>	<b>61 134</b>	<b>54 022</b>	<b>47 161</b>
<b>Moyenne</b>	<b>1 765</b>	<b>1 660</b>	<b>1 307</b>	<b>1 223</b>	<b>1 080</b>	<b>943</b>
<b>Nb de marché</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>

Du côté des cotations, l'année 2023 n'échappe pas au contexte inflationniste et à la très grande variabilité des disponibilités et cours mondiaux.

Le marché de Bourg-en-Bresse est spécialisé dans la commercialisation des vaches Montbéliarde et Prim'Holstein de réforme, destinées à l'abattage dans les gros outils industriels de l'Ouest de la France.

Après une année 2022 marquée par une hausse quasi continue des cours, les prix pratiqués sur le marché ont retrouvé une certaine stabilité. Bien que l'offre soit limitée au printemps et en été, les acheteurs parviennent à se couvrir et les variations de prix sont contenues. En revanche, les sorties abondantes de l'automne pèsent fortement sur les cours à cette saison. En 2023, la baisse a été plus marquée qu'en 2022.

Globalement, le marché des animaux de boucherie s'est contracté en volume malgré des prix orientés à la hausse à l'échelle de l'année. Les animaux destinés à produire du minerai restent recherchés et les cours sont fermes à haussiers.

## **RESTAURANT**

Depuis le 13 mars 2023, le restaurant est ouvert tous les midis de semaine. Après un démarrage difficile, l'activité se stabilise à environ 200 couverts par semaine. La journée du mardi est la plus importante.

Le chiffre d'affaires (CA) du restaurant s'est établi à 203 000 € HT et le coût d'achat des matières premières s'élève à 90 000 € HT. La marge commerciale est donc de 113 000 € HT (56 % du CA).

Les ressources humaines nécessaires pour l'exploitation du restaurant représentent une charge de 94 000 €. Il en ressort un excédent brut d'exploitation de 19 000 € HT (9 % de CA).

Le projet de développement travaillé en 2023 est la mise en place d'un marché au cadran.

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport le 26 novembre 2024 et en a pris acte ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du rapport de l'année 2023 du délégataire SAEM Foirail de la Chambière Bourg-en-Bresse pour l'exploitation du Foirail de la Chambière, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.**

\*\*\*

## **DC-2024-104 - Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains - Rapport annuel 2023**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a délégué l'exploitation du réseau de transports urbains à la société KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre d'un contrat de Délégation de service public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Le rapport annexé présente les éléments comptables et qualitatifs du service délégué pour l'année 2023, la dernière d'exécution du contrat.

Une présentation du rapport a été réalisée devant les membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) le 26 septembre 2024.

Le délégataire a notamment présenté les éléments suivants :

- L'année 2023 est marquée par un niveau de fréquentation en forte hausse par rapport à 2022 de l'ordre de 11 % dépassant les objectifs fixés.
- En termes de projets et d'innovations, l'année 2023 aura officialisé la transition énergétique du parc avec l'arrivée des cinq nouveaux bus électriques. Ces nouveaux véhicules plus respectueux de l'environnement s'inscrivent dans un projet plus global visant un parc 100 % électrique à terme.
- 2023 est aussi marquée par le renouvellement de la DSP entre Keolis et la Communauté d'Agglomération pour une durée de six ans allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029 et le lancement des projets de mobilité accompagnant ce nouveau contrat.
- Evolution des indicateurs du réseau Rubis :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023 %
<b>Recettes (€ TTC)</b>	1 858 600 €	1 530 887 €	1 712 775 €	1 887 925 €	2 028 381 €	+ 7 %
<b>Voyages (total billettique)</b>	2 509 314	1 739 951	2 090 911	2 522 314	2 801 120 €	+ 11 %
<b>Kilomètres commerciaux</b>	1 957 048	2 266 401	2 582 031	2 673 255	2 622 884	- 1.9%

- Voyages billettiques : chaque titre validé sur le réseau correspond à un voyage. Cette augmentation se concentre sur la partie urbaine du réseau (+ 11,5 %).
- La baisse des kilomètres commerciaux (offre de transport), s'explique
  - o Pour le réseau urbain (- 1,5 %) et périurbain (- 0,8 %) par l'effet du calendrier qui comportait cette année un grand nombre de jours fériés ;
  - o Pour le transport à la demande (TAD) (- 5.5 %) par l'interdiction des scolaires sur certaines plages horaires dans la mesure où cette demande croissante limitait les déplacements des actifs en heures de pointe.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ces services, la Communauté d'Agglomération verse à Keolis une contribution financière forfaitaire facturée en 2023 à hauteur de 14 392 280 €.

**VU** la convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération et KEOLIS Grand Bassin de Bourg-en-Bresse, signée le 17 décembre 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

**VU** la présentation du rapport devant les membres de la Commission consultative des services publics locaux le 26 septembre 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport pour l'année 2023 du délégataire KEOLIS pour l'exploitation du réseau de transports RUBIS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

\*\*\*

**DC-2024-105 - Délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions Ainterexpo - Rapport annuel 2023**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a confié à la Société anonyme d'économie mixte (SAEM) Société pour la Gestion du Parc des Expositions et des loisirs de l'Ain (SOGPEA) AINTEREXPO l'exploitation du parc des expositions pour une durée de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027) par délibération n° DC-2022-149 du 12 décembre 2022.

L'article L.3131-5 du code de la commande publique dispose que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ». En outre, l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte* ».

Ainsi, le rapport relatif à l'année 2023, joint en annexe du présent projet de délibération, soumis à l'examen de la Commission consultative des services publics Locaux du 26 novembre 2024, présente l'activité 2023, la situation financière et patrimoniale du concessionnaire au 31 décembre 2023 ainsi que les principaux événements étant intervenus pendant l'année 2023.

La SAEM SOGEPEA était membre du Groupement d'employeurs des deux parcs (parc des expositions et des loisirs de l'Ain et parc des Oiseaux), crée le 31 janvier 2013 sous la forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Le 22 septembre 2022, le Conseil d'administration de la SOGEPEA a décidé de la dissolution du Groupement d'employeurs avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une réorganisation interne s'en est suivie. Par ailleurs, deux agents sont partis en retraite et un technicien a bénéficié d'une rupture conventionnelle.

En raison des fortes augmentations des coûts des énergies, la gestion des fluides est devenue une préoccupation majeure pour la SOGEPEA. Elle a pu bénéficier pour le gaz des conditions tarifaires accordées par le SIEA à la Communauté d'Agglomération, tandis qu'en matière d'électricité, la SOGEPEA s'est engagée pour deux ans avec EDF afin de limiter les hausses de tarifs. Dès 2025, elle pourra bénéficier pour l'électricité des conditions tarifaires accordées par le SIEA à la Communauté d'Agglomération.

Un comité de suivi des travaux de maintenance a été mis en place entre les services techniques de la Communauté d'Agglomération et la SOGEPEA afin de les planifier et vérifier leur bonne exécution.

En ce qui concerne les concerts et spectacles, ils ont généré un chiffre d'affaires de 230 000 €, une marge directe de 120 000 € en diminution de 18 000 € par rapport à 2022. Après une année 2022 de reprise et de report des spectacles suite à la crise du Covid19, l'année 2023 a accueilli 12 spectacles dont 11 locations et 1 co-production (17 spectacles en 2022).

L'activité d'accueil de manifestations a généré un chiffre d'affaires de 966 000 €, une marge directe de 729 000 € en augmentation de 136 000 € par rapport à 2022. En terme de rayonnement, le salon Ainformation Orientation, les festivals Good Rockin' Tonight et Wonderland, le championnat de France de gymnastique rythmique et l'assemblée régionale des notaires, ont été les plus significatifs.

L'activité foires et salons a généré un chiffre d'affaires de 655 000 €, une marge directe de 298 000 € en augmentation de 86 000 € par rapport à 2022. Ce fut la 2<sup>e</sup> édition du festival Retro Folies, la 3<sup>e</sup> année d'existence du salon Hastag Festival. Les salons de l'habitat et de la gastronomie se sont bien déroulés, avec des taux de marge en progression.

En 2023, la SOGEPEA a enregistré un chiffre d'affaires de 2 046 031 € pour 2 116 537 € en 2022.

Le résultat d'exploitation 2023 est de 29 554 € contre 46 175 € en 2022.

Le résultat net comptable 2023 est de 31 776 € contre 44 554 € en 2022.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du rapport annuel de la SAEM SOGEPEA pour l'année 2023 en qualité de délégataire, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.**

\*\*\*

#### **DC-2024-106 - Syndicat mixte de Crocu - Rapport annuel 2023**

L'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service représentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Parallèlement, les dispositions combinées des articles L.5211-39 et L.5711-1 du CGCT imposent au président d'un Syndicat mixte d'adresser, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit intégrer le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Il fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil de Communauté en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'EPCI à l'organe délibérant du Syndicat mixte sont entendus.

L'élimination des ordures ménagères résiduelles (OMr) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes relève du Syndicat mixte de CROCU.

Le Syndicat mixte de CROCU, regroupe la Communauté de Communes Bresse et Saône (ex Communauté de Communes du Canton de Pont-de-Vaux) et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'ex Communauté de Communes du Canton de Saint Trivier-de-Courtes. Il a réalisé conformément à la loi, un centre de stockage de déchets ménagers et une plate-forme de compostage. Les déchets verts déposés dans les deux déchèteries sont traités sur la plate-forme de compostage. Les déchets ménagers collectés en porte à porte par le biais de bennes d'ordures ménagères (BOM) ainsi que les gravats, encombrants et déchets de plâtre issus des deux déchèteries communautaires sont déposés dans l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du Rapport Annuel de l'année 2023 du Syndicat mixte de CROCU joint en annexe.**

\*\*\*

#### **DC-2024-107 - Syndicat mixte Organom - Rapport annuel 2023**

L'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, imposent aux exploitants de service de collecte et d'élimination des déchets d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service représentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Parallèlement, les dispositions combinées des articles L.5211-39 et L.5711-1 du CGCT imposent au président d'un Syndicat mixte d'adresser, à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport doit intégrer le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement. Il fait l'objet d'une communication par le Président au Conseil de Communauté en séance publique au cours de laquelle les délégués de l'EPCI à l'organe délibérant du Syndicat mixte sont entendus.

L'élimination des ordures ménagères résiduelles (OMr) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (hors territoire de l'ancienne Communauté de Communes de Saint-Trivier-de-Courtes) relève du Syndicat mixte d'ORGANOM.

ORGANOM, syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, a en charge le transfert, le transport, traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de son territoire. ORGANOM développe également depuis 2009 la prévention des déchets à travers des actions qui visent à réduire les quantités de déchets produits et leur nocivité.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du Rapport Annuel de l'année 2023 du Comité Syndical d'ORGANOM joint en annexe.**

\*\*\*

**DC-2024-108 - Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

Il est exposé à l'assemblée que l'article L.2224-17-1 du code général des collectivités territoriales et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 imposent aux exploitants du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service présentant des indicateurs techniques et financiers, soit les coûts globaux par service ainsi que les financements (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, recettes) relatifs à la collecte et au traitement.

Ce rapport vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service afin de favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire (en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de son décret d'application) et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

**CONSIDÉRANT** que la Commission consultative des services publics locaux a examiné ce rapport le 26 novembre dernier ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**PREND ACTE** du rapport annuel de l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, annexé à la présente délibération.

\*\*\*

**DC-2024-109 - Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif exploités en régie et en délégation de service public et de l'assainissement non collectif, et rapports annuels 2023 des délégataires**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a été en charge, pour l'exercice 2023, des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif organisés de la manière suivante sur son territoire :

- Service de l'eau potable exploité en régie sur le périmètre de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Just, Pouillat et Cize.
- Service de l'assainissement collectif exploité en régie sur l'ensemble de son territoire, à l'exception du périmètre des communes d'Attignat, Corveissiat, Dompierre-sur-Veyle, Jayat, Lent, Malafretaz, Montrevel-en-Bresse et Saint-Etienne-du-Bois, exploité en délégation de service public.
- Service de l'assainissement non collectif exploité en régie sur l'ensemble de son territoire.

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers et offre une vision du service.

Par ailleurs, les délégataires doivent fournir chaque année à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service (articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du code de la commande publique). Son examen est alors mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les rapports 2023 sur le prix et la qualité des services susmentionnés ainsi que les rapports 2023 des délégataires de ces mêmes services sont joints à la présente délibération.

**CONSIDÉRANT** que la Commission consultative des services publics locaux a examiné les rapports annuels des délégataires le 10 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que cette même commission a examiné les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif le 26 novembre 2024 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**APPROUVE** les rapports 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération exploités en régie et en délégation de service public, annexés à la présente délibération ;

**PREND ACTE** des rapports 2023 des délégataires de ces mêmes services, annexés à la présente délibération.

\*\*\*

#### **DC-2024-110 - Rapport Développement Durable 2024**

Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) et au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, les collectivités locales, notamment les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, doivent élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable à présenter lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base des données de l'année N-1.

Selon l'article D.2311-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport décrit la situation en matière de développement durable de l'établissement. Il s'agit de mettre en lumière l'action de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en faveur d'un développement qui concilie le développement économique, le progrès social avec la protection et la mise en valeur de l'environnement. Ce rapport prend en compte les cinq finalités suivantes du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

**CONSIDÉRANT** que les actions engagées pour la transition écologique ont été poursuivies, amplifiées et améliorées en 2024,

**CONSIDÉRANT** que, fort de la validation du plan climat air énergie territorial (PCAET), l'action de la collectivité en matière de développement durable prend de l'ampleur,

**CONSIDÉRANT** que de nouvelles actions prennent en compte les cinq finalités du développement durable,

**CONSIDÉRANT** que, de façon non exhaustive, les actions les plus emblématiques sont regroupées dans le rapport,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**APPROUVE** le rapport de développement durable 2024 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**35 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire**

**36 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire**

**M. LE PRÉSIDENT.**- S'il n'y a pas de question, nous en prenons également acte.

**Il est pris acte de la présentation des comptes-rendus.**

**DC-2024-111 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations des 27 juillet 2020, 14 décembre 2020, 22 mars 2021, 7 février 2022, 4 avril 2022, 20 juin 2022, 12 décembre 2022, 13 février 2023, 17 juillet 2023, 9 octobre 2023, 18 décembre 2023, 12 février 2024, 13 mai 2024, 8 juillet 2024 et 7 octobre 2024 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application des délibérations susmentionnées par le document annexé à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 7 octobre, 21 octobre et 25 novembre 2024 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

\*\*\*

**DC-2024-112 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibérations des 27 juillet 2020, 20 juin 2022 et 22 mai 2023, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application des délibérations susmentionnées par la synthèse annexée à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises depuis le 16 septembre 2024 en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.**

Mes chers collègues, je vous remercie d'avoir participé à ce dernier Conseil communautaire de l'année.

Je vous redonne la date des vœux.

Les vœux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auront lieu le 24 janvier à Ainterexpo. Ils seront précédés par une conférence annuelle des élus du territoire. Je vous invite à le faire savoir à vos collègues conseillers municipaux. Les vœux sont prévus à 18 heures 30. Nos collègues seront conviés à partir de 16 heures, et une invitation partira, pour faire le point sur un certain nombre de projets, la situation budgétaire et les orientations, les sujets de transport, en particulier l'exploitation des transports ou du transport à la demande et autres et puis un point sur le siège. Il y aura peut-être également d'autres sujets qui seront évoqués.

Donc, je vous invite à réserver votre après-midi à partir de 16 heures, à le faire savoir aux élus communautaires et à poursuivre avec les vœux de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 24 janvier après-midi.

D'ici là, je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année dans une période trouble, troublée, compliquée, inquiétante. Je vous souhaite de trouver auprès de vos proches des moments qui seront plus sereins et qui nous permettront de glisser vers l'année 2025 où il nous faudra, mes chers collègues, incarner la stabilité et les pieds sur terre dans un fonctionnement de politique nationale qui semble avoir perdu un tout petit peu le sens de ses réalités.

Je vous souhaite une bonne fin d'année et je vous invite à prendre ensemble le verre de l'amitié.

Bonne soirée.

---

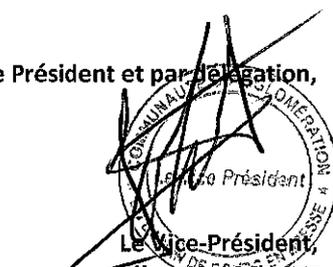
La séance est levée à 20 h 02 .  
Prochaine réunion du Conseil communautaire :  
Lundi 17 février 2025

Fait à Bourg-en-Bresse, le 28 janvier 2025

La secrétaire de séance,

  
Isabelle MAISTRE

Pour le Président et par délégation,

  
Le Vice-Président,  
Sébastien GOBERT  
Délégué aux Sports, à l'Administration générale  
et aux Ressources humaines

